28e ANNÉE (3e SÉRIE) — N° 44 — 1er NOVEMBRE 1906

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres, tous les jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
DIRECTEUR ET RÉDACTEUR EN CHEF

A. ROZIER
Dr en théologie
SOUS-DIRECTEUR

L'abonnement, pour tout l'Univers, est de 15 francs à l'Edition complète ; *de 10 francs à* l'Edition partielle.

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le Directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison St-Pierre, rue Tassel, à Langres (Hte-Marne).

PETITE CAUSERIE SCIENTIFIQUE

SUR LES EXPLOSIFS

I. Historique. — II. Théorie. — III. Force des explosifs. — IV. Qualité des explosifs. — V. Poudres nitratées. — VI. Poudres chloratées. — VII. Pyroxyles. — VIII. Dynamites. — IX. Fulminates. — X. Explosifs du type Sprengel. — XI. Autres explosifs. — XII. Lois concernant les explosifs. — XIII. Les feux d'artifice.

I. Historique. — On s'accordait autrefois à attribuer l'invention de la poudre à tirer au moine franciscain Berthold Schwarz, qui vivait au couvent de Fribourg-en-Brisgau au commencement du XIVe siècle. C'est une erreur. Il a été prouvé depuis que la connaissance plus ou moins complète des propriétés du mélange salpêtre, soufre et charbon remonte à une haute antiquité. Les Chinois s'en servaient dans les premiers siècles de notre ère, et vers le VIIIe siècle, les Arabes savaient avec le même mélange préparer le feu grégeois. Ce n'est que plus tard qu'on sut utiliser les propriétés balistiques de la poudre ; les canons apparurent pour la première fois au champ de bataille de Crécy en 1346.

La poudre n'était alors qu'un mélange assez grossier des matières pulvérisées ; elle fut peu à peu perfectionnée ; et jusqu'à la transformation de la chimie elle règna sans connaître de rivale.

A la fin du XVIIIe siècle, Berthollet, qui venait de découvrir le chlorate de potassium, reconnut que la substitution de ce corps au salpêtre donnait à la poudre une puissance explosive bien supérieure ; mais on dut renoncer à la fabrication du nouveau mélange à la suite d'une terrible explosion qui faillit coûter la vie à Berthollet lui-même.

Ce n'est qu'en 1846, juste cinq siècles après la bataille de Crécy, que Schönbein découvrit les propriétés du fulmicoton. Ce fut le point de départ de l'invention de toutes sortes d'autres composés explosifs, dus presque tous à l'action de l'acide azotique ou nitrique sur des composés organiques. On reconnut alors que des produits réputés jusque là très pacifiques et manufacturés souvent sans précaution, jouissaient de propriétés explosives cachées et ne devaient être maniés qu'avec de grandes précautions.

Dès lors, les variétés d'explosifs s'accrurent pour ainsi dire au-delà de toute limite, puisqu'il suffisait pour les obtenir de faire réagir sur un corps organique (cellulose, glycérine, amidon, etc.) un des acides nitrique ou chlorique ou picrique, etc. De là l'invention des poudres chloratées ou picratées, des pyroxyles, des dynamites, etc., que nous allons bientôt passer en revue.

II. Théorie. — La force de projection des différentes poudres est due à la formation de gaz qui à la température de l'explosion occupent un volume considérable qui varie entre 1500 et 3000 fois le volume primitif. Si la combustion se produit en vase clos comme dans un canon de fusil, la masse gazeuse ne pouvant se détendre acquiert une force élastique considérable. Ainsi la poudre ordinaire produit en brûlant de l'azote, du gaz carbonique, de l'oxyde de carbone et un résidu solide de sulfure de potassium. Ces différents gaz portés à leur température de combustion évaluée à 1100° peuvent acquérir une pression de 6000 atmosphères et exercer ainsi une force projective de 6000 kilos sur une balle de un centimètre carré de section.

Pour qu'un mélange soit explosif, il faut qu'il puisse se décomposer presque instantanément en corps gazeux ; il faut pour cela qu'il puisse brûler sans l'intervention d'une énergie étrangère comme la chaleur et l'électricité. On sait que toute réaction chimique est accompagnée d'un phénomène thermique : absorption ou dégagement de chaleur. A une combinaison *exothermique* qui dégage de la chaleur correspond une décomposition *endothermique* qui en absorbe. Réciproquement à une décomposition exothermique correspond une combinaison endothermique. Ainsi l'hydrogène en brûlant dans l'oxygène dégage une grande quantité de chaleur : combinaison *exothermique* ; inversement l'eau ne peut être décomposée en ses éléments qu'à une très haute température ou par l'effet d'une influence étrangère : décomposition

endothermique. Toute réaction exothermique est explosive, soit qu'elle résulte d'une combinaison comme pour le mélange oxygène-hydrogène et pour les gaz appelés *gaz tonnants* (moteurs à gaz ou à pétrole), soit qu'elle résulte d'une décomposition comme dans le cas des poudres. On peut donc dire que le nombre des explosifs est aussi grand que celui des réactions chimiques qui peuvent se produire, avec dégagement de chaleur.

D'après le principe de la conservation de l'énergie, principe fondamental des sciences physiques, il faut que l'énergie productrice de travail des explosifs ait été emmagasinée dans ces corps au moment de leur formation ; c'est à la constitution de cette énergie latente que pourvoit justement la chaleur exceptionnellement absorbée par l'acte de combinaison, puisque toute décomposition explosive a été précédée d'une combinaison endothermique.

Les mouvements des corps matériels, nous disent les savants, sont régis par le principe de la moindre action et les exigences de l'équilibre mécanique. Il en est de même du travail moléculaire produit par les réactions chimiques ; c'est un mécanisme naturel qui doit manifester les mêmes harmonies que les mouvements visibles. Or, la thermodynamique nous enseigne que lorsqu'un changement d'état se produit sans l'intervention d'une force extérieure, la chaleur dégagée est égale à l'excès de l'énergie initiale du système sur son énergie finale. Si la chaleur dégagée est un maximum, c'est que l'énergie finale est un minimum ; c'est ce qui arrive dans toute réaction exothermique qui a développé un maximum de chaleur. Le potentiel final, comme on dit en mécanique, est aussi bas que possible, l'équilibre stable est atteint, et le système a pleinement satisfait au principe de la moindre action. C'est comme un réservoir qui s'est entièrement vidé, il ne peut plus produire aucun travail mécanique, à moins que par une énergie étrangère on lui restitue l'eau qu'il a perdue.

Voilà pourquoi les combinaisons chimiques accompagnées d'un dégagement de chaleur sont celles qui engendrent des composés stables ; les corps formés avec absorption de chaleur sont instables et même explosifs. Ainsi les composés dont la formation pourrait sembler contradictoire avec le principe de la moindre action sont essentiellement destructeurs ; c'est pour cela que leur naissance est entourée de circonstances diamétralement opposées à celles qui caractérisent l'acte producteur par excellence, c'est-à-dire la création d'un monde auquel il convenait d'assurer le maximum de stabilité.

III. Force des explosifs. — Puisque les propriétés des poudres sont l'effet d'une réaction chimique, nous pourrons, *théoriquement* du moins, déterminer la puissance d'un explosif par sa formule de décomposition. L'étude de cette formule sera complète si nous connaissons d'une part la nature des produits résultant de la combustion, d'autre part la quantité de chaleur dégagée. Nous pourrons alors évaluer le volume et la température des gaz produits, et par suite leur pression par centimètre carré.

S'il y avait toujours combustion complète, on pourrait, par une simple analyse, établir avec précision la nature des résidus de la combustion. Mais en réalité, cette combustion est un phénomène très complexe et très variable, et il est difficile de présenter dans une formule unique le résultat de la réaction. La température est aussi un facteur important, car il importe de savoir si les résidus solides à zéro degré sont à l'état de gaz et agissent comme tels au moment de l'explosion. L'équation des gaz parfaits, approximative seulement pour les températures élevées, permettra de calculer à peu près la pression réalisée à l'intérieur de l'appareil.

Pour estimer la quantité de chaleur dégagée, on s'appuiera sur les principes de la thermochimie ; et finalement on multipliera par 425 le nombre de calories obtenu pour avoir en kilogrammètres le travail maximum ou potentiel de l'explosion. Je dis travail *maximum*, car en pratique on ne peut réaliser qu'une partie du potentiel sous forme de travail utile, une quantité considérable de chaleur étant absorbée par le milieu ambiant. Cette fraction varie, suivant les cas, de 1/6 à 1/3 du potentiel.

La rapidité de la réaction chimique est aussi un facteur très important. Ainsi par une combustion lente telle que la putréfaction, un morceau de bois dégagera les mêmes produits et la même quantité de chaleur que par une combustion vive, et pourtant il n'est pas possible de chauffer une chaudière en faisant pourrir du bois par dessous ; la réaction est tellement lente que la chaleur ou l'énergie produite se trouve dissipée aussitôt qu'elle est produite.

Il est évidemment bien difficile de calculer la durée presque infiniment petite de la combustion d'une poudre. Les différentes méthodes imaginées n'ont pas donné de résultats bien concordants ; seul, l'essai pratique d'un explosif, exécuté dans les circonstances et les conditions de son emploi, peut fournir des résultats précis permettant d'apprécier sa valeur. Demander en général quel est le meilleur explosif est aussi insensé que de demander quel est le meilleur outil de la boîte d'un menuisier. Par exemple, lorsqu'il s'agit simplement de briser une roche, comme dans le percement d'un tunnel, on doit employer un explosif puissant à marche rapide ; mais si l'on veut au contraire extraire d'une carrière des matériaux de construction, il sera préférable d'employer un explosif à marche lente.

De même la poudre des armes à feu doit être relativement lente : les poudres vives donneraient presque instantanément naissance à une pression énorme, elles feraient éclater ou tout au moins détérioreraient ces armes par le choc violent qu'elles produiraient sur leurs parois. Dans ce

cas, la meilleure poudre est celle qui communique *progressivement* au projectile la plus grande vitesse sans détériorer l'arme.

Au contraire, dans un trou de mine, le bourrage qui représente le projectile ne doit pas céder; par suite les poudres vives et brisantes sont les plus avantageuses, la dislocation des roches étant due surtout à la pression initiale.

Pour le chargement des obus, le résultat cherché est double : on demande que le projectile soit convenablement fractionné, et que les fragments soient projetés avec une très grande vitesse. La poudre convenable est alors une poudre intermédiaire; trop brisante, elle pulvériserait le projectile dont les éclats trop petits n'auraient que peu de force vive; trop lente, elle fractionnerait assez mal le projectile et communiquerait aux éclats une trop faible vitesse. Enfin, même dans l'art de la guerre, on peut avoir besoin de poudres très vives, par exemple pour renverser des obstacles, abattre des murs ou déraciner des arbres : les poudres pyroxylées ainsi que la dynamite rendent à cet effet les plus grands services.

Les données théoriques fournies par l'analyse des poudres sont, nous venons de le dire, trop peu précises; aussi les soumet-on, avant de les employer, à des épreuves pratiques destinées à donner sur leur force des indications plus exactes. Le *fusil-pendule* est un des instruments les plus curieux employés à cet effet. Cet instrument repose sur le principe mécanique de l'égalité de l'action et de la réaction. D'après ce principe, dans la décharge d'une arme, les quantités de mouvement communiquées à l'arme et au projetile sont égales.

Le fusil-pendule se compose d'un canon de fusil fixé sur un châssis en fer pouvant osciller autour de deux couteaux d'acier horizontaux. On y dispose une masse de plomb telle que le centre d'oscillation du pendule composé se trouve sur l'axe du fusil et sur la verticale du centre de gravité. En face de l'appareil se trouve une sorte de boîte conique en bronze remplie de cendres et d'étoupes dans laquelle doit venir se loger la balle du fusil. Cette boîte est elle-même portée par un châssis en fer oscillant autour d'un axe parallèle à celui du fusil-pendule. Quand on a fait partir le coup, on lit sur des arcs de cercle gradués l'angle décrit par le pendule-fusil et le pendule-récepteur; il suffit de connaître un de ces deux angles pour en déduire, par des calculs bien connus des mathématiciens, la vitesse initiale du projectile. Cet instrument donne des indications d'autant plus précises que l'essai est fait dans des conditions qui se rapprochent davantage de la pratique.

Quant à la question de l'effet des explosifs à distance, elle est beaucoup plus difficile à résoudre. On admet généralement que cet effet est proportionnel à la racine carrée du poids de l'explosif divisée par la distance. Ainsi on trouve que l'effet produit par 9 kg. d'explosif à un kilomètre est égal à l'effet produit par 100 kg. à une distance de 3 km. 3. En pratique, des effets anormaux peuvent être produits par les accidents locaux du terrain, par les différentes masses des gaz soudainement développés. La résistance de l'air est aussi un facteur très difficile à apprécier; avec les canons modernes qui portent à plus de 15 kilom., la trajectoire de l'obus varie beaucoup avec la direction et la vitesse du vent; l'angle de visée devient presque impossible à déterminer, et pour régler le pointage de la pièce, le moyen le plus rapide est encore d'observer la trajectoire et le lieu de chute d'un premier projectile.

IV. Qualité des explosifs. — Certains principes pratiques peuvent guider dans le choix et l'emploi des explosifs en général, abstraction faite de toute application spéciale.

Une poudre ne doit pas être trop volumineuse, car plus elle est dense, plus grand sera le volume relatif des gaz produits. Elle doit être suffisamment sûre à manier, à transporter et à emmagasiner avec les précautions ordinaires. C'est ainsi que plusieurs explosifs puissants, tels que la nitroglycérine pure, ont dû être abandonnés parce qu'ils peuvent faire explosion sous l'action d'un simple coup de maillet en bois ou d'un simple frottement sur un pavé.

La stabilité chimique pendant un certain temps et à différentes températures est d'une importance capitale, surtout pour les explosifs de guerre qui peuvent avoir à rester dans un magasin pendant bien des années et à subir des températures atmosphériques extrêmes. L'explosion des magasins de gélatine détonante qui eut lieu à Aden en 1888, et plus récemment l'explosion de la poudrière de Toulon, mettent en évidence l'importance de cette propriété. Il faut d'autre part qu'une poudre soit bien pure et bien préparée, car la moindre quantité d'une substance hétérogène pourrait par sa décomposition agir comme une amorce et provoquer l'explosion du reste de la masse.

Un explosif destiné à creuser un tunnel ou des galeries de mine ne doit dégager ni avant ni après l'explosion de vapeurs vénéneuses ou délétères. Les substances liquides, ou celles qui laissent exsuder des liquides détonants, sont dangereuses à conserver et à transporter; il faut surtout éviter de les employer dans un terrain fissuré, parce qu'elles peuvent couler dans des crevasses inaperçues et faire explosion sous le coup accidentel d'un instrument de forage. A ce propos, il n'est pas inutile d'ajouter qu'on doit soigneusement vérifier les trous *mal partis* avant de les percer à nouveau ou d'entreprendre des travaux à proximité.

Le mélange d'une matière inerte avec un explosif peut produire des effets très divers. Si par sa nature, cette matière s'interpose entre les molécules de l'explosif et les isole les unes des autres, le mélange devient lent et peut même cesser d'être explosif. Ainsi on peut rendre la poudre exempte de danger en la mélangeant avec du

verre pilé en poudre fine que l'on peut enlever au moment voulu à l'aide d'un tamis. Supposons en effet qu'un rayon de miel représente un mélange d'explosif avec une matière inerte : si le miel des cellules représente la poudre et les parois de cire la substance inerte, il sera difficile de produire l'explosion du mélange ; dans le cas contraire, la membrane continue propagera rapidement la combustion dans toute la masse. Ainsi en est-il pour la dynamite ordinaire.

La sensibilité au choc varie beaucoup pour les explosifs, et cette sensibilité n'est pas toujours en rapport avec la température d'ignition. Ainsi le fulminate de mercure s'enflamme à 190°, l'oxalate d'argent à 130°, et cependant le premier est beaucoup plus sensible au choc que le second. Cette sensibilité dépend aussi de la température ; ainsi la dynamite et le coton-poudre chauffés détonent au moindre choc ; et même le celluloïd, mélange bien connu de coton nitré et de camphre, détone sous l'action d'un coup de marteau quand il est chauffé à son point de ramollissement. Par contre, la dynamite et la nitroglycérine congelées sont relativement insensibles au choc, tandis que le contraire a lieu pour la gélatine détonante au-dessous de 0°.

V. Poudres nitratées. — Le type de ces substances explosives est réalisé dans la poudre noire ordinaire. Celle-ci est trop connue pour que nous donnions des détails sur sa composition et sa fabrication ; il nous suffira de renvoyer le lecteur au premier manuel venu de chimie minérale. Disons toutefois qu'on a souvent essayé de la modifier en remplaçant le salpêtre par d'autres nitrates, soit de soude ou d'ammoniaque, soit de baryte. Les deux premiers renferment, à poids égal, plus d'oxygène que le salpêtre, et donneraient une poudre un tiers plus forte que la poudre ordinaire. Mais ces deux sels sont malheureusement très hygroscopiques et absorbent rapidement l'humidité de l'air. Pour s'en servir, il faudrait les préparer sur place, comme on l'a fait pour le canal de Suez. Quant au nitrate de baryte, il est trop coûteux et ne peut guère être utilisé qu'en pyrotechnie.

VI. Poudres chloratées. — Le *chlorate de potasse* est un sel que l'on prépare directement en faisant passer jusqu'à saturation un courant de chlore dans une solution de potasse caustique. Extérieurement il ressemble au sel de cuisine et au salpêtre ; il sert à préparer l'oxygène. Ce composé a toujours offert de grandes tentations aux amateurs d'explosifs nouveaux, mais les nombreux essais pratiques réalisés jusqu'ici n'ont eu que peu de succès, pour les deux causes suivantes.

D'abord le chlorate de potasse est très instable, et il est sujet à se décomposer dans un grand nombre de circonstances et sous des influences chimiques ou mécaniques très légères. Tous les mélanges au chlorate sont sujets à s'enflammer spontanément ou à faire explosion en présence de substances acides ou même de substances capables d'engendrer des acides ; ils peuvent éclater sous l'action d'un choc ou d'un simple glissement comme il peut s'en produire dans le chargement de tous les trous de mine.

D'un autre côté, il y a lieu de supposer que la sensibilité au choc ou au frottement augmente avec le temps d'emmagasinage, surtout lorsque l'explosif est exposé alternativement à l'action de l'humidité ou de la chaleur, car alors le chlorate cristallise en cristaux fins à la surface du mélange.

Malgré leur danger, ces explosifs sont si faciles à préparer que presque tous les engins fabriqués par les anarchistes sont à base de chlorate ou de picrate de potassium. (L'acide picrique résulte de la réaction de l'acide azotique sur le phénol, et les picrates alcalins sont utilisés surtout pour la teinture en jaune de la soie). Prenez une pincée de chlorate, mélangez-la bien avec une pincée de soufre, enfermez le tout entre deux feuillets de papier comme pour faire une amorce, frappez cette amorce sur une enclume d'un bon coup de marteau, et vous aurez une explosion. Remplacez le soufre par du phosphore, de la benzine, du sulfure de carbone ou même un sulfure métallique, vous aurez encore une explosion. Le mélange le plus recommandé est celui de la *poudre blanche* : 4 parties de chlorate, 3 parties de sucre en poudre et 1 partie de ferrocyanure de potassium.

Ce mélange s'enflamme facilement sous l'action d'un acide. On sait du reste qu'il suffit de verser par un tube à entonnoir de l'acide sulfurique sur du chlorate de potassium mélangé à un fragment de phosphore au fond d'un verre d'eau, pour enflammer ce phosphore et le faire brûler avec explosion au sein même du liquide. C'est cette propriété qui permet de construire les bombes à renversement. Au milieu du mélange explosif, on dispose une petite fiole d'acide sulfurique fermée par un tampon d'ouate. Tant que la fiole reste debout, il n'y a pas de danger ; mais si l'on renverse la bombe, l'acide est absorbé par le tampon et mis en communication avec la poudre, et cette absorption d'autre part peut être assez lente pour que l'opérateur ait le temps de se garer. Si la bombe est destinée à être lancée d'une tribune ou d'une fenêtre, on ferme la fiole d'acide, et le choc suffit pour la briser et produire l'explosion. On voit qu'il n'est pas nécessaire d'être grand chimiste, ni même de posséder le *Manuel du parfait anarchiste*, pour construire de ces terribles engins à côté desquels les vieilles machines infernales n'étaient que jeux d'enfants.

VII. Pyroxyles. — A cette classe appartiennent un grand nombre d'explosifs dont le type est le *fulmicoton*. C'est au commencement du siècle dernier que l'on découvrit l'action de l'acide azotique concentré sur certains composés organiques comme l'amidon, le bois, le coton, etc. On obtint des substances facilement inflammables, prenant feu à 180° et brûlant sans résidu ; on les appela

coton-poudre, pyroxyle, pyroxyline, xyloïdine, nitrocellulose, fulmicoton, etc. Chimiquement parlant, ces composés résultent de la combinaison d'une molécule de cellulose jouant le rôle de trialcool avec trois molécules d'acide ; c'est donc en réalité un éther-sel de la cellulose. C'est l'allemand Schönbein que l'on doit regarder comme le véritable inventeur du fulmicoton. C'est lui qui eut l'idée d'unir l'acide sulfurique à l'acide azotique pour rendre celui-ci plus concentré ; c'est lui qui montra qu'en plongeant du coton dans ce mélange on obtient un composé dont l'aspect extérieur n'a pas changé, mais dont les propriétés chimiques sont complètement transformées : la substance auparavant si inoffensive est devenue éminemment explosive.

Schönbein reconnut immédiatement la portée de cette découverte, mais comme à cette époque il n'y avait pas encore de ces brevets d'invention destinés à protéger le succès matériel de toute activité intellectuelle, il différa la publication de sa méthode de préparation. Mais le bruit de sa découverte se répandit rapidement dans toute l'Europe, et l'on eut bien vite l'idée d'utiliser le nouvel explosif pour les usages de la guerre. Malheureusement le succès ne répondit en aucune façon aux espérances que l'on avait conçues. Des explosions formidables apprirent à l'Angleterre et à la France à ne pas mépriser les dangers du nouvel explosif.

Le général autrichien von Lenk avait, il est vrai, amélioré la fabrication du coton-poudre en travaillant à rendre ce composé plus stable et plus dense. Mais c'est à l'anglais Abel qu'était réservé le mérite de découvrir le procédé consistant à réduire en pâte le fulmicoton, à le purifier soigneusement et à le comprimer en masses compactes. Il remarqua que le coton-poudre humide et comprimé devient ininflammable et ne peut exploser que par la détonation d'une charge initiale de coton-poudre sec, et ce merveilleux composé fut bien vite élevé au premier rang des explosifs militaires.

Ce ne fut toutefois qu'après la guerre de 1870 qu'il détrôna complètement la vieille poudre noire. A cette époque, ce fut entre les nations d'Europe une émulation acharnée pour trouver le meilleur fusil, le meilleur canon, et surtout la meilleure poudre, celle qui devait infailliblement donner la victoire. Il fallait découvrir une poudre qui, tout en produisant le plus grand travail possible, pût en brûlant engendrer une pression croissante sur le projectile déjà en mouvement. Il fallait, pour les nouvelles armes à tir rapide, que la poudre brûlât sans résidu, pour ne pas encrasser l'arme, qu'elle brûlât sans fumée, pour conserver de la netteté et de la clarté au champ de tir. Ce n'est que par une série d'expériences scientifiquement conduites que l'on put approcher de ce résultat.

Ce fut le colonel Vieille qui eut en France le mérite de mener ces expériences à bonne fin. Il publia en 1893 le résultat de ses travaux de vingt ans. Il montra qu'il était impossible d'obtenir avec la poudre noire même perfectionnée les effets désirés, et qu'il fallait chercher la solution du problème dans les composés nitrés de la cellulose.

Pour obtenir une combustion progressive et régulière, il imagina des nitrocelluloses gélatinisées. Pour cela, il les fit dissoudre dans un mélange d'éther et d'alcool[1], d'éther acétique ou d'acétone, puis il sépara par évaporation ces liquides volatils de la masse gélatinée. En 1888, Nobel fit savoir qu'on réussissait bien mieux en remplaçant les dissolvants précédents par la nitroglycérine qui agit alors comme un élément actif. Ces nouvelles poudres jouissent de la propriété de brûler en couches parallèles, de sorte que dans des temps égaux, des couches de même épaisseur sont gazéifiées. On pourra ainsi régulariser parfaitement leur vitesse de combustion : on laminera la masse en feuilles minces et régulières, ce qui est facile étant donné son état pâteux et colloïdal ; on pourra même régler la rapidité de la combustion en donnant à la poudre une teneur en azote bien calculée.

Ces poudres à la nitroglycérine sont ce que l'on connaît de plus parfait au point de vue de l'énergie chimique et de la stabilité ; elles ont cependant l'inconvénient de détériorer les armes à la longue par suite de leur haute température de combustion.

Les produits résultant de la détonation complète du fulmicoton sont tous gazeux : oxyde de carbone, acide carbonique, azote et vapeur d'eau ; voilà pourquoi ils brûlent sans résidus. Toutefois, il est à remarquer que tout le carbone de l'explosif n'est pas entièrement consumé, puisqu'il se forme une grande quantité d'oxyde de carbone, gaz éminemment délétère ; c'est pour cela que dans les mines on a soin d'ajouter à la nitrocellulose un corps riche en oxygène, comme le salpêtre.

VIII. Dynamites. — Nous arrivons maintenant à l'étude d'une classe d'explosifs bien connus, dont les usages se sont répandus partout : nous voulons parler des *dynamites*.

On désigne sous ce nom un certain nombre de produits dont la composition et les propriétés sont souvent bien différentes, mais qui tous ont un principe actif identique, la *nitroglycérine*.

Et d'abord, qu'est-ce que la *glycérine* ? C'est

[1] Cette dissolution de fulmicoton dans l'éther constitue ce qu'on appelle le *collodion*. Pour la préparer on ajoute une partie de fulmicoton à un mélange de une partie d'alcool et dix parties d'éther, puis on agite et au bout d'un quart d'heure on filtre à travers un linge clair. Quand l'éther s'évapore, il reste une couche adhérente, solide et comme feutrée, à la surface des objets qu'on y plonge. C'est pour cela que le collodion est employé pour réunir les plaies, arrêter le sang, emprisonner des membres luxés dans une enveloppe rigide, etc. Toutefois, comme il se contracte assez fortement, on le rend élastique en le mélangeant à moitié de son poids d'essence de térébenthine et d'huile de ricin.

une sorte de base, analogue à la potasse et à la soude, capable de se combiner avec des acides minéraux ou organiques pour donner des sels. Chevreul a montré qu'elle est un *trialcool*, c'est-à-dire qu'elle est capable de se combiner avec une, deux ou trois molécules d'acide. Elle existe à l'état naturel dans les corps gras, qui sont, comme on dit, des éthers-sels de la glycérine. Ainsi la stéarine, la margarine et l'oléine sont des stéarate, margarate, oléate de glycérine, et on a coutume de désigner les sels de glycérine par l'acide auquel on donne la terminaison *ine*. Traitez les corps gras par une base énergique comme la potasse ou la soude, vous mettrez la glycérine en liberté, et vous obtiendrez des stéarates ou oléates de soude, qui ne sont ni plus ni moins que les savons fabriqués à Marseille ou ailleurs. La glycérine n'est donc qu'un produit accessoire, un sous-produit de la fabrication des savons, c'est la substance qui reste dissoute dans l'eau quand on a saponifié une huile ou une graisse.

La nitroglycérine fut découverte en 1847 par Sobrero, professeur à Turin. Pour la préparer, on fait tomber en mince filet de la glycérine sur un mélange de 2 parties d'acide azotique fumant et de 1 partie d'acide sulfurique concentré. L'acide sulfurique n'exerce aucune action sur la combinaison chimique proprement dite, mais il est indispensable pour absorber l'eau qui se formerait et diminuerait le degré de concentration de l'acide nitrique. On surveille soigneusement la température, qui ne doit jamais dépasser une certaine limite. Quand le thermomètre est revenu à indiquer la température ambiante, la nitrification est terminée. Alors la nitroglycérine surnage, on la décante, on la lave avec de l'eau légèrement alcaline, et l'on s'assure qu'elle ne contient plus ni acides ni substances étrangères.

La nitroglycérine est un liquide lourd (densité 1.6), d'une apparence huileuse, incolore quand elle est à l'état pur, et jaune ou jaune brunâtre lorsqu'elle est fabriquée pour le commerce. Elle est très douce au toucher et n'a aucune odeur. Elle est un poison énergique ; le simple contact produit des malaises et un mal de tête particulièrement douloureux. Mais l'habitude engendre bientôt l'insensibilité, et les ouvriers des fabriques la manient tous les jours sans inconvénients.

Chauffée à 180° elle fait explosion ; elle détone aussi sous le choc d'un marteau ou même parfois par le simple frottement ; c'est un liquide extrêmement dangereux à manier. Son explosion complète produit de l'acide carbonique, de l'eau, de l'azote et de l'oxygène libre. Cet excès d'oxygène montre qu'il y a avantage à la mélanger avec des corps facilement oxydables.

Pendant plus de quinze ans, la nitroglycérine ne fut employée qu'en médecine et à très petite dose contre l'angine pectorale. Vers 1863, un ingénieur suédois, Alfred Nobel, dont le nom restera gravé sur la liste des bienfaiteurs de l'humanité, établit en Europe des usines pour la fabrication et l'exploitation commerciale du nouvel explosif. Mais une série d'accidents désastreux provoqua une réprobation générale contre ce terrible liquide, que le public considérait comme mystérieux et diabolique. La Suède, la Belgique et l'Angleterre prohibèrent totalement son emploi, et les efforts de Nobel semblaient devoir échouer.

Le chimiste suédois tint bon. Il démontra d'abord que les explosions reprochées à sa glycérine nitrée étaient dues en réalité à de fâcheuses imprudences, puis il se remit à l'œuvre avec plus d'acharnement. Le hasard le servit à souhait. Il expédiait un jour son *huile Nobel* dans des récipients de fer blanc, et pour les protéger contre les chocs et les coups, il les emballait dans une enveloppe de *Kieselguhr*, terre siliceuse, formée de carapaces d'infusoires microscopiques. Un de ces récipients coula et Nobel constata que cette terre d'infusoires avait un pouvoir absorbant considérable pour la nitroglycérine. Il vérifia que, pour une teneur de 75 0/0 en liquide explosif, le kieselguhr se transformait en une substance pétrissable, à peu près de la consistance du mastic des vitriers, moins sensible au choc et à la percussion, et capable d'être facilement moulée en forme de cartouches ou de bougies.

La dynamite était découverte. C'était la revanche de Nobel, c'était aussi sa fortune ; un grand nombre d'usines s'élevèrent en Europe et en Amérique pour exploiter son procédé. En France, on emploie généralement comme poudre absorbante la *randanite*, terre d'infusoires qu'on trouve en abondance en Auvergne ; on compte plus de dix usines, se rattachant toutes à la *Société centrale de dynamite* qui a son siège à Paris.

Ces dynamites mélangées de sable sont appelées *dynamites à base inerte*. Mais si, au lieu de sable, on ajoute à la nitroglycérine un autre produit explosif ou inflammable comme le chlorate de potasse, on a une dynamite d'une puissance notablement supérieure. Les *bases actives* utilisées jusqu'à ce jour, comme le salpêtre, le coton-poudre, la poudre noire elle-même, ont l'inconvénient d'absorber l'humidité de l'air, aussi ne peut-on pas les employer sous l'eau, qui dissoudrait la base active et la séparerait de la nitroglycérine. De toutes ces dynamites, la meilleure est celle qui résulte du mélange de 9 parties de nitroglycérine pour 1 partie de coton-poudre ou de collodion. Le produit obtenu a l'aspect de la gélatine, aussi l'a-t-on surnommé *gélatine explosive* ou *gomme explosive*.

Cette *gomme* se conserve très longtemps sans subir d'altération. Tant qu'elle n'a pas été gelée, elle ne fait pas explosion sous le choc et elle est beaucoup plus puissante que la dynamite à base inerte.

C'est l'invention de cette gélatine explosive qui donna l'idée des *obus-torpilles*. Le problème se

posait en ces termes : envoyer un projectile contenant une forte dose de dynamite sans que le choc provoqué par l'inflammation de la charge pût déterminer une explosion prématurée. Il fallait pour cela : d'abord charger l'obus et le transporter sans s'exposer à des éclatements imprévus, puis régler la fusée de l'obus de façon qu'il ne fît explosion qu'au moment propice, c'est-à-dire au moment où il a profondément pénétré dans le talus ou les murailles du fort. Toutes les nations européennes ont cherché à résoudre le problème et y ont réussi avec plus ou moins de succès.

Depuis 1887, l'artillerie française charge ses obus à la *mélinite*. Cet explosif dont le brevet a été acheté à M. Turpin par le gouvernement français, paraît consister en un mélange d'acide picrique et de trinitrocellulose soluble [1]. La mélinite ne fut pas d'abord sans danger, témoin l'explosion qui en 1887 ravagea l'arsenal de Belfort. Sa fabrication fut perfectionnée par MM. Berthelot et Sarrau ; aujourd'hui la mélinite, rendue insensible aux chocs et aux frottements, ne peut plus exploser que sous l'influence d'un détonateur particulier. Les effets de ces obus sont terribles : alors que les anciens, chargés à la poudre ordinaire, ne pénétraient qu'à 50 centimètres dans les talus des forts, les nouveaux, chargés de mélinite, pesant 120 kilogrammes et lancés sous un angle de 45° détruisent rapidement les voûtes les mieux cimentées. Par suite, un fort cerné en cas de guerre peut difficilement lutter, il est condamné d'avance s'il ne sait pas lui-même repousser l'ennemi. Il est vrai que les progrès de l'artillerie ont forcément entraîné les perfectionnements des ouvrages de défense ; c'est à qui l'emportera, dans cette lutte de l'attaque contre la défense, de la poudre et du canon contre la cuirasse et le rempart, de l'artilleur contre l'ingénieur, de l'assiégeant contre l'assiégé.

C'est dans la destruction des obstacles que la dynamite pure rend le plus de services en temps de guerre. Elle s'emploie alors en *charges concentrées* ou en *charges allongées ;* en charges concentrées s'il s'agit d'ouvrir une excavation dans la terre, de faire sauter les piliers d'un pont ou de rendre un chemin impraticable à l'ennemi ; en charges allongées pour ouvrir des brèches ou abattre de très gros arbres. L'*amorce fulminante* dont on fait usage dans l'armée est une capsule de cuivre chargée de un gramme et demi de fulminate de mercure. On l'enflamme soit par un cordeau de mineur, soit par une étincelle électrique. Ce dernier procédé exige de minutieuses précautions, car si le contact des fils a lieu par accident avant que les ouvriers ou soldats aient eu le temps de s'abriter, l'explosion se fait et de terribles accidents sont inévitables.

Pour abattre un mur, on dispose généralement une charge de dynamite égale en kilogrammes au carré de l'épaisseur de ce mur, et on produit par là une brèche deux fois plus large. Si l'on veut détruire une portion de voie ferrée, on fait exploser une centaine de pétards placés à dix mètres l'un de l'autre, et l'on choisit les courbes de préférence pour que la voie soit plus difficile à rétablir. S'il s'agit de couper les routes, 40 kilogrammes de dynamite suffisent pour démolir des remblais sur 30 mètres de longueur. Enfin la dynamite est employée pour mettre hors de service une pièce d'artillerie de siège ou de campagne, ou encore pour faire sauter les obus qui n'auraient pas éclaté.

L'*industrie* consomme aujourd'hui des quantités considérables de dynamite. C'est que cette merveilleuse substance réalise de sérieuses économies de temps et de main d'œuvre. Ainsi, bien que le percement du Simplon présentât des difficultés dix fois plus grandes que celui du Saint-Gothard, il fut achevé en cinq années au lieu de onze. Les causes en sont multiples. D'abord la dynamite étant plus dense que la poudre, on peut en placer un poids double dans le même volume, et obtenir un effet plus que décuplé. Puis la dynamite ne craignant pas l'humidité, il est inutile, comme avec la poudre noire, de dessécher les trous de mine. L'inflammation au moyen de la capsule étant instantanée, il suffit d'un bourrage sommaire, comme de verser dans le trou de mine le sable ou la terre que l'on a sous la main en les tassant avec un bourroir en bois. Enfin la dynamite brise la roche en éclats plus fins, ce qui facilite le déblaiement.

Il n'y a pas d'explosifs qui donnent plus de sécurité que la dynamite : outre qu'elle brûle du reste assez difficilement, elle ne produit aucun effet quand on l'enflamme par les moyens ordinaires ; il faut absolument la capsule fulminante pour provoquer son explosion, de sorte que le *produit Nobel* n'est pas plus dangereux à manier que du charbon, du coton ou tout autre corps inflammable.

La dynamite ne peut détoner sous le choc que si elle est placée en couche mince entre deux corps durs. A l'état de cartouches enfermées dans des sacs ou des boîtes, elle peut sans causer d'accident supporter les secousses les plus violentes : un poids en fonte de 100 kilogrammes tombant de 10 mètres de hauteur sur une caisse de dynamite l'écrase sans provoquer la moindre explosion. Il faut avoir soin toutefois de maintenir la substance à une température de 15 à 20° ; vers 5° elle se congèle et ne jouit plus de la même sécurité.

La dynamite offre en outre ce caractère remarquable que sa force peut être pondérée, de manière à ne produire que l'effet visé par l'ingé-

[1] Il y a aussi quelque raison de supposer que l'acide picrique est dissous dans du nitrobenzol ou une substance analogue. Une variété de mélinite, employée pour charger les projectiles creux, s'appellerait *crésylite*, du nom de l'acide crésylique, un des homologues de l'acide phénique. Il paraît même qu'au début la mélinite consistait en acide picrique imbibé de collodion ; ce n'est que plus tard qu'on aurait fondu cet acide picrique dans une amorce de coton-poudre. On aurait aussi essayé, puis abandonné le nitrocrésol.

nieur. Il est toujours facile d'arriver à un choc violent et brutal, il serait beaucoup plus intéressant de pouvoir mesurer d'avance les limites des résultats à obtenir. Le cas se pose, par exemple, quand on veut découper les tôles d'un navire submergé, quand on veut abattre un pont métallique sans déranger les piles, quand on veut démolir un ouvrage à proximité des habitations sans compromettre leur solidité. On peut citer nombre d'exemples à l'appui de cette particularité.

Les dynamites des mineurs sont généralement à base inerte, elles sont jaunes comme de la mélasse sans être beaucoup moins pâteuses, aussi est-on obligé de les mouler en forme de bougies dans du *papier parchemin*, papier très solide qui ne se déchire pas et n'est pas traversé par l'huile explosive.

Pour charger un trou de mine, on fait d'abord dégeler les cartouches si c'est nécessaire; on les coupe ensuite par le milieu, puis on les introduit dans le trou de mine de façon que la partie coupée soit tournée du côté du fond. Lorsque toute la charge est mise en place, on ajoute la *cartouche-amorce* en ayant soin de la mettre en contact avec la dynamite d'une part, avec la mèche de mineur d'autre part. On bourre ensuite, légèrement d'abord avec du papier, puis avec de la brique pilée et du sable jusqu'à ce que le trou soit rempli, et on comprime solidement. Il ne reste plus qu'à allumer. S'il y a, comme dans le percement des tunnels, plusieurs charges à enflammer, on les accouple en série par des fils de fer qu'on relie aux deux pôles d'une machine électrique. C'est ainsi qu'en 1876 le gouvernement des Etats-Unis fit sauter avec une charge de 40.000 kilogrammes de dynamite les rochers qui encombraient à l'est le port de New-York.

La dynamite gélatineuse ne s'enflamme pas aussi facilement que la dynamite inerte. Pour provoquer son explosion, il faut employer des détonateurs d'une force spéciale, ou des détonateurs ordinaires avec une amorce de dynamite inerte ou de poudre noire. Une très forte détonation initiale sera nécessaire, si la gélatine a dissous du camphre ou d'autres substances solubles dans la glycérine et riches en carbone et en hydrogène, telles que le benzol et le nitrobenzol, car cette addition diminue sa sensibilité au choc ou au frottement. A l'inverse de la dynamite ordinaire, cet explosif a l'avantage de ne subir en pratique aucune altération par l'eau, et peut par suite être placé sous l'eau comme du coton-poudre humide. Il a de plus l'avantage de ne se congeler qu'à une température inférieure. Enfin son usage présente plus de propreté, et grâce à sa constitution physique, la cartouche principale ne laisse pas aussi facilement couler des matières détonantes dont la présence dans des fissures de roches pourrait constituer un sérieux danger dissimulé.

IX. Fulminates. — Les *fulminates* sont des sels résultant de la substitution d'un métal à l'hydrogène d'un acide hypothétique dérivé du cyanogène et désigné sous le nom d'acide fulminique. Leur propriété de détoner facilement sous l'influence de la percussion ou du frottement les rend très précieux comme amorces destinées à produire l'explosion de certaines poudres lentes.

Les deux fulminates les plus connus sont ceux de mercure et d'argent. Le premier est de beaucoup le plus utilisé. Son emploi dans les amorces ne constitue aucun danger; il en serait autrement s'il était manié en masses considérables. Le second est plus explosif et ne sert guère qu'à préparer ces jouets d'enfants qu'on appelle des pois fulminants.

Pour fabriquer le fulminate de mercure, on dissout une partie de mercure dans dix parties d'acide azotique concentré; on chauffe la solution vers 54°, puis on la verse lentement dans 8 parties d'alcool de densité 0,83. Le mélange se recouvre d'une écume abondante d'abord blanche, puis rouge; des bulles se dégagent et le fulminate se précipite graduellement sous forme cristalline. On le recueille, on le dessèche à 50° à l'air libre et on le conserve dans des boîtes en gutta-percha. Le rendement théorique est de 130 gr. pour 100 gr. de mercure.

Le fulminate de mercure se décompose à 180° avec une violente explosion. Il en est de même sous l'influence du choc ou du frottement entre deux corps durs; le choc du bois contre du bois ou même contre du fer ne suffirait pas à l'enflammer, pas plus que le flottement entre deux plaques de marbre poli. Les produits de la combustion sont : l'oxyde de carbone, l'azote et du mercure libre. Comme tout dérivé de l'acide prussique et du mercure, il constitue un poison très violent.

C'est l'explosif le plus brisant que l'on connaisse; on ne pourrait jamais l'employer seul. Mis en contact avec de la poudre dans un vase ouvert, il la disperse sans l'enflammer; enfermé dans un canon de fusil, il le brise sans donner de force vive au projectile. Voilà pourquoi on ne peut l'utiliser que pour la fabrication des amorces.

Même pour les amorces, on ne l'emploie pas pur; on le mélange à 50 0/0 de son poids de salpêtre ou de poudre ordinaire; on l'humecte de 10 à 15 0/0 d'eau, et on broie le tout sur une table de marbre avec une molette de bois. Les capsules qui doivent recevoir cette matière sont en tôle de cuivre emboutie; leurs dimensions et leurs formes sont variables; la dose moyenne de fulminate est de 15 milligr. par capsule. La fabrication des amorces demande des précautions spéciales. La matière fulminante n'est jamais maniée qu'en faible proportion; les ouvriers sont protégés contre l'explosion par de forts boucliers en tôle, et tout le système est placé devant une fenêtre légère qui doit facilement céder en cas d'explosion.

On fabrique aussi des amorces plus sensibles que les précédentes en mélangeant 5 parties de

chlorate de potassium finement pulvérisé avec le résidu de soufre et de charbon obtenu par le lavage de 10 parties de poudre. On broie le tout avec de l'eau, et on dépose dans chaque capsule une goutte de cette composition qu'on y laisse sécher. Ces amorces ont le grand inconvénient d'encrasser les armes à feu par formation de chlorure et de sulfure de potassium, et de dégager du chlore qui attaque rapidement le métal ; aussi ne sont-elles guère employées que pour des jouets d'enfants.

On a également employé des amorces à friction formées de deux parties : une tige garnie de phosphore rouge pouvant frotter dans un tube garni de chlorate de potasse ; c'est l'application du procédé par lequel on enflamme les allumettes amorphes.

X. Explosifs du type Sprengel. — Ils sont tous basés sur ce principe essentiel : mélanger un corps oxydant avec une matière combustible, au moment de leur emploi ou peu auparavant, les substances qui les composent étant inexplosives par elles-mêmes.

La voie a été ouverte dans cette direction par les travaux de l'allemand Hermann Sprengel. Il a montré, dès 1873, qu'un très grand nombre de substances riches en oxygène mélangées à des corps combustibles peuvent détoner violemment à l'aide d'une capsule de fulminate. A ce genre appartiennent les mélanges d'acide nitrique avec des substances organiques de toute nature : hydrocarbures, phénols et nitro-phénols ; ou, si l'on veut obtenir des explosifs solides, on fabriquera des gâteaux de chlorate de potasse imbibés de liquides organiques : nitrobenzine, sulfure de carbone, pétrole, etc.

Sprengel a été aussi le premier à indiquer que l'acide picrique, sous l'influence de l'allumage initial du fulminate de mercure, devient un explosif puissant. Jusqu'alors, cet acide n'était guère utilisé que pour la teinture ; mais la simplicité de sa fabrication à l'état pur, sa grande insensibilité au choc et à l'allumage ordinaire, l'énergie puissante qu'il met en liberté à l'aide d'une capsule détonante, toutes ces propriétés l'ont bien vite désigné comme parfaitement approprié aux desseins de la technique militaire. Il est fabriqué aujourd'hui, paraît-il, par centaines de milliers de kilogr., et s'est substitué dans bien des cas au coton-poudre humide ainsi que ses homologues voisins tels que le toluène et les crésols trinitrés. Tous ces composés offrent naturellement une grande sûreté de manipulation, puisqu'ils ne deviennent explosifs que quand ils ont été absorbés par des cubes de chlorate au lieu même où ils doivent être utilisés.

Beaucoup d'explosifs préparés d'après ces principes se sont montrés, tant au point de vue de leur faible inflammabilité par le choc ou la percussion qu'à d'autres égards, d'une grande sécurité dans l'exploitation des mines. Le travail des houillères, avec l'augmentation du rendement et le percement des galeries à des profondeurs plus grandes, a coûté des sacrifices de plus en plus nombreux de vies humaines. Le grisou n'est pas seul responsable de toutes ces catastrophes ; on savait depuis longtemps que la poussière de charbon en suspension dans l'air pouvait devenir explosive, et les tragiques événements de Courrières se sont chargés de le démontrer. D'autre part, il est impossible de renoncer à l'emploi des explosifs pour l'exploitation des mines. Il s'agit donc de découvrir des mélanges qui puissent détoner sans enflammer le grisou ni la poussière de charbon. Une série de commissions gouvernementales ont étudié la question ces dernières années, et il ne paraît pas qu'elles aient abouti à donner une solution favorable.

Les gaz grisouteux s'allument entre 600° et 700°, tandis que la température des gaz explosés est d'au moins 1400°. Pourrait-on faire descendre cette dernière au-dessous de 600° ? Toute la question est là. La commission française a recommandé l'addition de salpêtre ammoniacal aux dynamites de toute nature. Le nitrate d'ammoniaque, mélangé à d'autres combinaisons nitrées ou à des hydrocarbures aromatiques, est riche en eau d'hydratation, une grande partie de la chaleur produite par la détonation est absorbée par la transformation de cette eau en vapeur, et la température des gaz provenant de l'explosion diminue d'autant.

Depuis quelque temps, les gouvernements ont interdit dans les houillères l'emploi de la poudre noire et des dynamites riches en nitroglycérine. Ils n'ont pas du coup supprimé toutes les catastrophes, c'est vrai, mais ils ont notablement diminué les dangers du travail des mines ; ainsi les statistiques montrent que, malgré l'accroissement considérable de la production minière, les victimes du grisou en Belgique de 1895 à 1905 ne forment que 23 0/0 du nombre des victimes de la période précédente.

On compterait par centaines ces différentes poudres dites *de sûreté* que les ingénieurs ont essayé de faire adopter pour l'exploitation des mines. En Angleterre, on avait d'abord fait usage d'un mélange mécanique de salpêtre, de soufre, de noir de lampe, de sciure de bois et de sulfate de fer ; après quelques accidents sur lesquels on ne comptait évidemment pas, cet explosif fut mis à la réforme, et on dit qu'il n'est plus utilisé aujourd'hui que comme remède contre le phylloxéra ! On a imaginé aussi des *allumeurs de sûreté ;* comme pour les bombes dont nous avons parlé plus haut, ils consistent en un tube de verre fin contenant de l'acide sulfurique et placé dans un mélange au chlorate ; l'acide enflamme le mélange, celui-ci enflamme la mèche enfermée avec l'allumeur dans un tube métallique ; le but est de prévenir l'émission de flammes ou d'étincelles dangereuses.

On a donc déjà fait beaucoup pour accroître la sécurité du pénible travail des mineurs, et pourtant que d'accidents à enregistrer, que de catastrophes à déplorer ! Avec toute son intelligence,

l'homme est encore bien faible vis-à-vis des forces indomptables que cachent les entrailles de la terre !

XI. Autres explosifs. — Il faudrait un volume pour donner la nomenclature de tous les explosifs inventés et brevetés dans toutes les nations civilisées. La plupart ne sont que des imitations ou même des contrefaçons de la dynamite active ; citons seulement les principaux.

La *forcite*, employée en Angleterre et en Amérique, est définie comme composée de nitroglycérine soigneusement purifiée, épaissie par addition de coton nitré, et mélangée ou incorporée à de la sciure de bois et à du nitrate de potasse dans des proportions telles que le tout prenne le caractère et la consistance nécessaire pour ne pas être sujet à l'exsudation ni à la liquéfaction. C'est tout simplement une dynamite gélatinée.

La *poudre-atlas* est formée d'un mélange de nitroglycérine avec de la pulpe ou fibre de bois, de la sciure et du nitrate de soude ; elle est surtout connue des anarchistes américains.

La *balistite* : c'est une gélatine détonante contenant une grande proportion de coton nitré, de manière à produire une action assez lente pour servir d'agent propulsif, comme l'indique son nom. La nitroglycérine et la binitrocellulose sont réduites en pâte par macération dans l'éther acétique, on les additionne d'un peu de camphre et on les colore avec l'aniline. On obtient une substance d'aspect peu défini, ressemblant tantôt à du drap, tantôt à du cuir ou même à du caramel. La balistite enflammée à l'air libre brûle comme la braise de boulanger, mais elle dégage des gaz acides et use rapidement le métal des armes.

Le *roburite*, analogue à la *bellite* et à la *sécurite*, consiste dans un mélange de nitrate d'ammoniaque et de chlorobinitrobenzol ; c'est une poudre jaune brunâtre, ayant l'odeur caractéristique de la nitrobenzine (essence de mirbane). Le nitrate peut être additionné de sulfate d'ammoniaque, et le nitrobenzol peut être remplacé par la chloronitronaphtaline. La roburite se volatilise sans faire explosion et sans s'enflammer lorsqu'on la chauffe lentement ; en petite quantité elle brûle sans danger à l'air libre ; elle ne détone que par une puissante amorce plongée dans du fulmi-coton.

La *victorite* se compose de chlorate de potasse, d'acide picrique et d'une petite quantité d'huile d'olive ou d'autre huile avec ou sans addition de charbon. Elle ressemble à une poudre brute d'un gris jaunâtre, laissant une tache huileuse sur le papier. Elle est extrêmement sensible au choc et au frottement.

Le *rack-à-rock*, du type des explosifs Sprengel. Il est formé de cartouches au chlorate de potasse comprimé qui doivent être trempées, avant l'emploi, dans certains liquides inexplosifs par eux-mêmes. Ces liquides peuvent être ou bien du sulfure de carbone, ou bien des hydrocarbures à point d'ébullition élevé dérivés de la houille. Ces cartouches sont enfermées dans des sachets en coton ou dans d'autres enveloppes de formes et de dimensions appropriées, et plongées dans le liquide. On remplace quelquefois l'huile lourde par le nitrobenzol seul ou mélangé à l'acide picrique. Ces cartouches en vieillissant deviennent plus sensibles au choc et au frottement.

La *hellhoffite* est un mélange d'acide azotique avec du pétrole nitré ou des huiles de goudron nitrées. Une variété a été essayée pour le chargement des projectiles creux ; elle est formée d'acide nitrique et de métabinitrobenzol. Ces deux substances sont enfermées dans le projectile en deux chambres séparées, et, suivant les cas, elles se mélangent automatiquement soit pendant le trajet de l'obus, soit au moment où il touche à l'obstacle.

On pourrait obtenir une variété presque infinie de poudres sans fumée en mélangeant des xyloïdines (nitro-amidon) avec des sels minéraux : nitrates, chlorates ou picrates de potasse, de soude, de baryte ou d'ammoniaque ; ou avec des matières organiques : charbon, pétrole, benzine, résine, nitronaphtaline. Les résidus goudronneux des usines à gaz sont également une mine inépuisable à exploiter : on n'a qu'à nitrifier directement les huiles lourdes de goudron par l'acide azotique concentré, à recueillir les produits lavés et desséchés et à les mélanger avec des nitrates ou autres substances analogues. On a même obtenu des résultats satisfaisants en nitrifiant des mélanges de poix et d'hydrocarbures liquides ou encore de colle de poisson. Il n'est pas jusqu'au sucre ou à la mélasse qui, traités par les acides azotique ou picrique, ne puissent donner naissance à des explosifs dangereux.

XII. Lois concernant les explosifs. — La fabrication des poudres et des dynamites pouvant constituer un danger pour la sécurité publique, on comprend que les gouvernements aient jugé de leur devoir de la réglementer par des lois et des décrets. Nous ne dirons qu'un mot de la législation française.

L'Etat français a toujours revendiqué le monopole de la fabrication des poudres noires, quelles qu'elles soient, poudres de guerre ou poudres de mine. Autrefois il y avait peine de un mois à deux ans de prison pour quiconque était convaincu d'être détenteur de poudres de guerre en si petite quantité que ce fût, et amende de 100 francs à 1,000 francs pour quiconque détenait plus de deux kilos de poudres de mine autres que celles de l'Etat. Aujourd'hui la question est réglée par la loi des finances du 13 avril 1898. — Elle stipule une amende de 300 francs à 1,000 francs — 1° contre tout individu qui, sans y être autorisé, aura fabriqué une quantité quelconque de poudre, — 2° contre tout individu qui, sans y être légalement autorisé, aura débité ou distribué des poudres autres que celles provenant des poudreries de l'Etat, — 3° contre tout individu qui, sans autorisation, est détenteur d'une quantité de poudre autre que celle provenant des poudreries de l'Etat, égale ou supérieure à deux kilos.

La fabrication et le transport de la dynamite sont réglés par la loi du 8 mars 1875 et le décret du 22 octobre 1882.

Jusqu'en 1875, l'Etat avait revendiqué le monopole de la dynamite ; mais par la loi du 8 mars, l'Assemblée nationale autorisa les particuliers à fabriquer sous certaines conditions tous les explosifs à base de nitroglycérine.

Ces produits sont d'abord frappés d'un droit de 2 fr. par kilog dont la perception est assurée au moyen de l'exercice. Nul fabricant ne peut s'établir sans une autorisation spéciale du gouvernement, et sans avoir versé dans les caisses de l'Etat un cautionnement de 50,000 francs. Les contraventions à ces décrets peuvent être punies d'un emprisonnement de un mois à un an, et d'une amende de 100 à 10,000 francs. Le gouvernement peut pour des raisons sérieuses interdire certaines usines sans qu'elles puissent réclamer d'indemnité.

Les industriels qui exploitent des mines ou des carrières de pierre peuvent obtenir l'autorisation de fabriquer sur place la nitroglycérine dont ils ont besoin, ils paient alors un impôt de 4 fr. par kilog.

Des règlements très sévères ont été portés en ce qui concerne le travail à l'intérieur des fabriques. A la manufacture de Paulilles (Pyrénées-Orientales), les ateliers sont construits en bois léger et ne doivent pas contenir chacun plus de quatre ouvriers. Ceux-ci n'y peuvent séjourner qu'aux heures de travail réglementaires. Nul ne peut s'absenter des ateliers sans permission spéciale ; défense très sévère d'y introduire des allumettes, des cigares ou cigarettes, du vin ou des liqueurs. Les ouvriers ne doivent manier aucune pièce métallique ; si un appareil fonctionne mal, c'est le chef d'atelier seul qui doit faire les réparations nécessaires. Après le travail, on vérifie s'il ne reste pas sur les tables une parcelle de nitrobenzine ou de dynamite. Si le temps devient orageux, le travail est suspendu et les ouvriers se réunissent dans les hangars où sont toujours prêtes les pompes à incendie.

La dynamite est enfermée dans des magasins souterrains, généralement à 3 ou 4 mètres de profondeur. Les murs sont en brique et n'ont pas plus de 30 cent. d'épaisseur.

La dynamite destinée au commerce doit être enfermée dans des cartouches recouvertes de papier et non amorcées. Ces cartouches sont emballées dans des caisses consolidées par des cercles et des chevilles en bois, et pourvues de poignées non métalliques.

Quant au transport de cette substance, il a été réglé par un traité passé en 1873 entre l'Etat et les grandes Compagnies de chemin de fer. Il est défendu d'admettre dans les trains de voyageurs « aucune matière pouvant donner lieu soit à des explosions, soit à des incendies. » Les caisses ou barils de dynamite, plombés par les agents des poudres et salpêtres, sont chargés dans des wagons couverts et fermés ; ils sont couchés et posés de façon à éviter tout choc. Dix wagons au plus peuvent circuler ensemble, ils sont précédés et suivis de trois wagons vides. Chaque voiture est accompagnée d'une escorte ; si le chargement n'est pas enlevé dans un délai de trois heures, les Compagnies demandent une garde aux autorités militaires.

XIII. Feux d'artifice. — Nous terminerons cette causerie par une catégorie de substances moins dangereuses que les précédentes, bien qu'elles se rattachent toujours à la liste des mélanges explosifs. Nous voulons parler des préparations usitées pour les feux d'artifice ou autres récréations analogues. Il serait trop long de décrire le mode de préparation de toutes les pièces d'artifice, nous nous bornerons à donner la composition des plus connues.

Les *étoiles simples* ou *moulées* qui servent à garnir les fusées volantes et les chandelles romaines sont à base de salpêtre. Pour seize parties de ce composé on prend huit parties de soufre, quatre parties de poussier de poudre, deux parties de régule d'antimoine ou antimoine en poudre ; on humecte le tout avec de l'eau-de-vie et on lui donne de la cohésion avec de la gomme arabique.

La *pluie d'or* a une composition analogue ; on remplace seulement l'antimoine par du poussier de tonneau et un peu de noir de fumée.

Les *pétards* ne contiennent que de la poudre fortement pilée. Les *saucissons* sont des pétards entourés de ficelle et qui détonent plus fort par suite de la résistance qu'oppose cette armature. Pour les *serpenteaux*, on peut mélanger 16 parties de salpêtre avec 2 parties de charbon, 4 de poudre à canon, 4 de soufre et 6 de fine limaille d'acier.

Ce n'est qu'au commencement du XIXe siècle que l'on est parvenu, en faisant intervenir la chimie dans l'art de l'artificier, à obtenir de magnifiques feux de couleurs variées. Le principe général de ces mélanges est toujours le même : prendre pour base le chlorate de potasse, y ajouter un peu de soufre ou de sucre, de la gomme laque pour donner plus de consistance, et y introduire enfin l'oxyde ou le sel colorant. Pour les étoiles, on humecte avec un peu d'eau-de-vie pour qu'elles sèchent plus facilement ; pour les perles et les lances, avec un peu d'empois d'amidon.

Les feux *blancs* sont fournis par l'antimoine en poudre et le réalgar ou sulfure rouge d'arsenic ; les feux *jaunes* sont à base de soude, bicarbonate ou oxalate ; les feux *verts* proviennent tous d'un sel de baryte, généralement l'azotate ; les *bleus* d'un sel de cuivre, généralement le chlorure double de cuivre et d'ammonium ; les sels de strontiane, carbonates ou nitrates, donnent de beaux feux *rouges ;* pour les *violets,* on les obtiendra en mélangeant du bleu et du rouge, soit sulfure de cuivre et azotate de strontiane.

Les flammes dites *de Bengale* résultent de mélanges analogues aux précédents. Très souvent ces

pièces d'artifice sont bâties de manière que plusieurs feux se succèdent et produisent des effets très différents par le contraste. On peut même fabriquer des flammes ternes et vagues, dites flammes funèbres, en délayant dans l'alcool du vert-de-gris cristallisé, du sulfure de cuivre et du sel ammoniac.

En introduisant dans les cartouches des grains des mélanges précédents, on peut faire des gerbes dont les feux variés seront enrichis de perles de toutes couleurs ; on pourra produire des cascades avec des feux blancs et donner l'illusion de fontaines lumineuses ; avec des soleils tournants on dessinera des auréoles de teintes différentes.

Nous n'en finirions pas si nous voulions seulement donner la composition de tous ces engins qui donnent tant de charmes à nos réjouissances populaires. Ces pièces se vendent généralement assez cher dans le commerce, mais avec un peu d'adresse on peut les fabriquer soi-même et préparer des soirées aussi intéressantes que peu coûteuses.

QUESTIONS
de science ecclésiastique

CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Les décisions de la S. C. du Concile parues à la page 330 ont fait naître dans mon esprit plusieurs difficultés.

Je crois bien que dans la plupart de nos séminaires, en France, les commissions administratives n'ont guère été formées suivant les principes du droit canon, elles se résument souvent dans les personnes du supérieur et de l'économe. Quoi qu'il en soit, j'aimerais de savoir :

1° Si les bourses fondées en faveur des grands et petits séminaires sont comprises dans les décisions de la Sacrée Congrégation ? Les fondateurs donnent souvent au supérieur des titres au porteur ou une somme d'argent pour fonder une bourse ou une demi-bourse ; il semblerait qu'en administrant ces fonds en bon père de famille, on remplit le but que se sont proposé les fondateurs et qu'on n'a aucun besoin de recourir à Rome lorsqu'on juge utile ou nécessaire de faire un nouveau placement.

2° Les fonds appartenant aux caisses diocésaines et placés en titres au porteur ne pourraient-ils pas être gérés par une commission, sans recourir à Rome pour les placements ou les déplacements ? Chez nous, la Caisse a des statuts approuvés par l'assemblée générale du clergé ; il semble qu'il devrait suffire à la commission de se conformer aux statuts.

3° Par suite de la loi de Séparation, dans les divers diocèses on prendra des mesures pour assurer, autant que possible, l'exercice du culte. Outre les petites souscriptions annuelles, certaines personnes peuvent donner un capital pour constituer une fondation. Ces capitaux ne pourront-ils pas être administrés par la commission diocésaine chargée de répartir les souscriptions ? Ou bien une fois placés ne pourront-ils être déplacés sans recourir à Rome ?

R. — Ad I. Pour plus de clarté, nous distinguerons entre les bourses fondées avec l'autorisation de l'évêque et celles qui n'ont pas encore reçu l'approbation épiscopale.

I. BOURSES APPROUVÉES PAR L'ÉVÊQUE. — Quand une bourse a été fondée avec l'approbation de l'Ordinaire, nous pensons qu'elle rentre dans la catégorie des biens visés par le décret du 17 février 1906.

1° Tout d'abord, il nous faut établir que les biens des séminaires sont regardés comme biens *ecclésiastiques* et soumis à ce titre aux règles du *beneplacitum* apostolique pour l'aliénation.

De fait, on y soumet tous les biens, quelle que soit leur nature, que ce soit des biens corporels ou incorporels, des meubles ou des immeubles, pourvu qu'ils appartiennent à une église, à un bénéfice régulier ou séculier, à un lieu pieux *érigé par l'autorité ecclésiastique*, et qu'ils soient destinés à subvenir aux besoins du culte, des ministres et des pauvres :

Nomen Ecclesiæ, dit Sanguinetti, hic se porrigit ad quemcumque locum pium auctoritate episcopi constitutum ; et res Ecclesiæ dicuntur ea omnia quæ ad illum pertinent. Nomen enim Ecclesiæ, ut ait Leurenius, in hac materia *favorabili late* accipitur, ita ut non tantum loca sacra seu consecratione vel benedictione ad rem sacram addicta, ut sunt templa, capellæ, oratoria, comprehendat, sed etiam se extendat ad alia quævis loca pia et religiosa, ad pietatis et misericordiæ opera ibidem exercenda vel alia ejusmodi auctoritate ecclesiastica constituta, aut deputata, citra consecrationem et benedictionem episcopalem, ut sunt monasteria, conventus, congregationes, xenodochia et hospitalia, etc. [1].

Que les séminaires soient érigés par l'autorité ecclésiastique pour l'exercice d'une œuvre de piété, la preuve s'en trouve dans le décret du concile de Trente : *Forma erigendi seminarium clericorum, præsertim tenuiorum* [2] :

Sancta Synodus statuit ut singulæ cathedrales... certum puerorum ipsius civitatis et diœcesis numerum in collegio ad hoc prope ipsas ecclesias, vel alio in loco convenienti, *ab episcopo eligendo*, alere ac religiose educare et ecclesiasticis disciplinis instituere teneantur... Hos episcopus in tot classes quot ei videbitur, divisos juxta eorum numerum, ætatem, ac in disciplina ecclesiastica progressum, partim, cum ei opportunum videbitur, ecclesiarum ministerio addicet, partim in collegio erudiendos retinebit ; aliosque in locum eductorum sufficiet, ita ut hoc collegium Dei ministrorum perpetuum seminarium sit.

Comme on le voit, c'est à l'évêque à choisir le lieu où sera érigé le séminaire, à y organiser les études pour le sacerdoce, toutes choses qui font des séminaires *loca pia ad pietatis opera ibidem exercenda auctoritate ecclesiastica constituta.*

D'ailleurs les biens des séminaires dans le principe ont été pris parmi les biens déjà consacrés aux églises.

2° Les *bourses* des séminaires ne datent pas d'aujourd'hui : elles existaient, même avant le concile de Trente, sous la forme de fondations pieuses. Nous en avons la preuve dans le décret

[1] Sanguinetti, *Juris ecclesiastici privati Institutiones*, n. 437. — Cf. Duballet-Tachy, *Traité des choses ecclésiastiques*, 1902, p. 588, n. 869.

[2] Conc. Trid., sess. XXIII, cap. XVIII, *de Reform.*

du Concile au sujet des séminaires : « Et comme pour la construction et l'entretien dudit collège, pour le traitement des maîtres et serviteurs, pour la nourriture des élèves et autres dépenses, des revenus certains seront nécessaires, *outre les ressources destinées déjà dans quelques églises et lieux à l'éducation et à la nourriture des enfants*, ressources qui, dès ce moment, doivent être censées appliquées audit séminaire par les soins de l'évêque... »

Ces bourses d'ailleurs rentrent dans le but des séminaires qui est de donner une instruction *gratuite* aux enfants pauvres, ainsi que le veut le Concile : « *Pauperum* autem *filios præcipue* eligi vult, nec tamen ditiorum excludit, modo suo sumptu alantur, et studium præ se ferant Deo et Ecclesiæ inserviendi. »

Il suit de là qu'une bourse, ou, en d'autres termes, les biens immobiliers productifs ou les titres de rente destinés à procurer les revenus nécessaires pour entretenir gratuitement les enfants pauvres des séminaires, s'ils ont été acceptés par le séminaire avec la permission de l'évêque, font partie de la dotation du séminaire et sont soumis, pour leur aliénation, aux mêmes lois que les autres biens du séminaire.

Il faut l'autorisation du Saint-Siège soit pour vendre les titres au porteur qui forment ces bourses, soit même pour les changer en d'autres valeurs de même nature. Toutefois, dans un cas pressant où le recours au Saint-Siège n'est pas possible, à raison du péril qui résulterait du retard, l'évêque peut autoriser cet échange, à condition toutefois de choisir des titres absolument sûrs : ce sont les règles tracées par la décision de la S. C. du Concile du 17 février 1906.

II. Bourses non approuvées par l'évêque. — Faut-il dire la même chose des bourses qui n'auraient pas été approuvées par l'évêque ?

Il nous semble que la situation n'est plus la même, à raison même de ce défaut d'approbation épiscopale.

De fait, ce qui donne à tels immeubles, ou à tels titres de rente, ou à telle somme d'argent destinée à une bonne œuvre le titre et le caractère de bien ecclésiastique, c'est l'approbation de l'évêque.

De plus, c'est à l'évêque qu'incombe l'administration *temporelle* des séminaires [1]. De fait, l'évêque doit *seulement prendre l'avis* des membres de la commission, sans être tenu à le suivre [2].

Il résulte de cela qu'aucun titre de rente ne peut entrer dans le domaine du séminaire sans la permission épiscopale.

Il suit aussi de là que les bourses fondées et pour lesquelles l'acceptation de l'évêque n'est pas encore intervenue, sont considérées comme des fondations en formation qui, de l'avis des fondateurs, restent entre les mains des supérieurs qui les administrent en bons pères de famille en attendant l'autorisation de l'évêque.

Y a-t-il obligation de solliciter cette autorisation ? — Le décret d'Innocent XII oblige tous les lieux pieux et toutes les églises à demander la permission de l'évêque pour accepter des fondations *perpétuelles de messes*. Comme il ne parle pas des bourses pour les séminaires, on peut douter qu'il trouve ici son application pratique [1]. Cela est d'autant plus vrai qu'il y a une pénalité et que, dans ce cas, on ne doit pas étendre la loi *de casu ad casum*.

Ad II. Les caisses diocésaines sont des institutions purement locales et dont la réglementation varie suivant les diocèses. Comme elles constituent un patrimoine *personnel* pour les membres du clergé, on ne peut les ranger dans la catégorie des biens ecclésiastiques *strictement dits*. Il faut excepter le cas où elles auraient été approuvées par l'évêque avec ce caractère spécial.

Ad III. Attendons la constitution du règlement administratif que rédigeront nos évêques et qu'approuvera le Souverain Pontife pour voir la situation qui pourra être faite à ces fondations.

Q. — Les Pieuses Unions de filles de Marie, ou quelques autres associations pieuses de femmes ou jeunes filles, peuvent-elles prendre part en corps aux cortèges funèbres de leurs associées ou d'un membre de leur famille ?

Dans le cas affirmatif, quelle est la place réservée dans les cortèges à ces associations ?

R. — I. Droit des confréries a assister en corps aux sépultures. — 1° *Sépulture des membres de la confrérie.* — Le droit pour les confréries d'assister à la sépulture de leurs membres est consacré par la décision de la S. C. des Rites du 22 novembre 1710 : « 12° An liceat confratribus associare cadavera confratrum et sororum ad ecclesiam et oratorium ? — Resp. *Affirmative, cum interventu parochi* [2]. »

D'après cette décision, il semble qu'aucune invitation n'est nécessaire pour qu'une confrérie puisse assister en corps à la sépulture de ses membres, pourvu que le curé y remplisse le rôle que lui réserve le droit [3].

2° *Sépulture des personnes étrangères à la confrérie.* — *a)* Les confréries ne peuvent assister en corps aux sépultures qu'autant qu'elles y auront été invitées : « S. R. C. declaravit dictos confratres... non posse accedere ad funeralia mortuorum, nisi *specialiter et expresse* vocentur [4]. »

[1] Duballet-Tachy, ***Traité des choses ecclésiastiques***, n. 496.

[2] S. C. C., *in Salernitana*, 26 mars 1689. Lib. 29 Decretorum, p. 129. — Cf. *Thesaurus resolutionum* S. C. C., t. VIII, p. 32 et 329. — Duballet-Tachy, *ibid.*, n. 505.

[1] Chaillot, *Du commerce des messes*, 1866, p. 162. — Cf. Const. *Nuper*, n. 8.

[2] S. R. C., *in Placentina*, n. 2208, ad 12.

[3] Tachy, ***Les confréries***, 2e éd., n. 372.

[4] S. R. C., *in Bononien.*, 9 déc. 1617, n. 359.

b) Le droit d'inviter les confréries appartient en premier lieu aux héritiers.

Il n'est pas au pouvoir du curé de défendre aux héritiers d'inviter les confréries à la sépulture de leurs défunts : « An parochi civitatis (Monopolitanæ) prohibere possint hæredibus defunctorum, ne ipsas confraternitates invitent ad associanda cadavera quæ in eorum ecclesiis parochialibus deferuntur? — Resp. *Non posse prohiberi* [1]. »

Bien plus, la S. C. des Evêques et Réguliers a annulé, le 24 février 1899, un décret de l'évêque de Veroli, qui interdisait aux confréries d'assister aux funérailles des fidèles et même de leurs membres, ce soin étant réservé à la Confrérie *de la mort*. Le 17 mars 1898, une première décision rapportait le décret épiscopal : « An et quomodo episcopi decretum sustineatur in casu ? — Resp. *Non sustineri.* »

Sur appel de l'évêque, l'affaire fut examinée une seconde fois le 24 février 1899 et la première décision fut confirmée avec défense d'introduire de nouveau la cause, ce qui indique une jurisprudence absolument arrêtée sur ce point : « An et quomodo sit confirmanda vel revocanda decisio diei 17 martii 1898 in casu ? — Resp. *In decisis et amplius* [2]. »

A défaut des héritiers, c'est au curé de la paroisse à inviter les confréries aux sépultures [3].

c) Les héritiers ne sont tenus, en stricte justice, ni à solliciter à l'avance la permission du curé pour faire leurs invitations, ni à le prévenir des invitations qu'ils ont faites, et le curé ne peut repousser une confrérie sous prétexte qu'elle a été invitée à son insu [4].

d) Quand une confrérie a été invitée, on ne peut l'empêcher d'assister aux funérailles, à moins qu'elle n'entreprenne sur les droits du curé : « Nulla confraternitas impediri debet ne accedat ad funera, modo sine jurium parochialium præjudicio [5]. »

e) Les confréries sont obligées d'aller à l'église paroissiale avant la levée du corps, pour se rendre de là à la maison mortuaire avec le curé de la paroisse. Cette doctrine est consacrée par une décision de la S. C. des Evêques et Réguliers : « An sodales confraternitatis prædictæ occasione funerum teneantur accedere ad ecclesiam parochialem et inde, cum parocho et clero, processionaliter pergere ad domus defunctorum ad effectum transportandi cadavera ad ecclesiam tumulantem ? — Resp. *Affirmative in casu de quo agitur* [6]. »

La S. C. des Rites a déclaré qu'une coutume même immémoriale ne pouvait dispenser les confréries de ce devoir : « Sodalitium Sacrorum Stigmatum Civitatis Reatinæ, non obstante contraria etiam immemorabili consuetudine, teneri, quum ad defunctorum cadavera associanda vocatur, ad ecclesiam parochialem accedere; nulloque modo permittendum ut domum defuncti directe petat vel per vias expectet [1]. »

Si le chapitre de la cathédrale assiste aux obsèques, c'est à la cathédrale que les confréries devront d'abord se rendre. A Jesi, un décret synodal ayant rappelé aux confréries l'obligation de se rendre à l'église paroissiale du défunt avant la sépulture, les chanoines prétendirent que ce décret n'obligeait pas pour les cas où ils étaient eux-mêmes invités. Sur plainte des confréries, la S. C. des Rites donna gain de cause aux chanoines : « Oratores nullatenus audiendos esse, sed omnino cogendos ad observationem decreti ab Ordinario emanati : præterea declaravit decretum synodale tunc locum habere quandocumque capitulum cathedralis non interfuturum sit funeri [2]. »

Sur appel des confrères, la décision fut confirmée le 20 novembre de la même année : « In decretis diei 11 septembris proxime præteriti standum esse censuit, et omnes confraternitates ejusdem civitatis tenerí ad cathedralem accedere, quandocumque capitulum funeribus interfuturum sit [3]. »

II. Place que les confréries doivent occuper dans les sépultures. — Cette place peut être étudiée soit par rapport aux autres fidèles, soit par rapport à la préséance entre confréries.

1° *Place des confréries dans les sépultures.* — Disons tout d'abord que la place réputée la plus honorable aux funérailles est celle qui *précède immédiatement le cercueil :* elle est réservée au plus digne. « Mox ordinatur processio, dit le Rituel, præcedentibus laicorum confraternitatibus, si adsint ; tunc sequitur Clerus regularis et sæcularis per ordinem ; binique procedunt, prælata cruce, devote psalmos ut infra decantantes, parocho præcedente feretrum cum luminibus : inde sequuntur alii funus comitantes [4]. »

a) La place des confréries est donc *devant* le cercueil, d'après le Rituel.

On ne peut cependant pas comprendre parmi les confréries admises à cette place d'honneur, les *Sociétés catholiques* qui marchent en corps avec des *vêtements laïques*, lors même qu'elles auraient une bannière bénite : « An in associationibus cadaverum societates catholicæ in habitu laicali cum vexillis benedictis possint præcedere clerum cum cruce, an debeant sequi feretrum ? — Resp. *Negative ad primam partem ; affirmative ad secundam* [5]. »

[1] S. R. C., *in Monopolitana*, 17 juin 1673, n. 1478.
[2] *Analecta ecclesiast.*, 1899, p. 449.
[3] Tachy, *Les confréries*, 2e éd., n. 372, 2°.
[4] S. C. Ep. et Reg., 6 déc. 1729. — Cf. Tachy, *Ibid.*, n. 372.
[5] S. C. des Ev. et Rég., *Camerin.*, 26 août 1616. — Cf. Tachy, *Ibid.*, n. 372, 3°.
[6] S. C. Ep. et Reg., sept. 1728, ad 2. — *Analecta juris pontificii*, t. XI, col. 768, n. 257.

[1] S. R. C., *in Reatina*, 8 avril 1854, n. 3020.
[2] S. R. C., *Æsina*, 11 sept. 1660, n. 2072.
[3] S. R. C., 20 nov. 1660, n. 2078.
[4] *Rituale rom.*, tit. VI, c. 3.
[5] S. R. C., *in Stabiana seu Castri Maris*, 14 mars 1903. — *Ami*, 1903, p. 536.

Faut-il appliquer cette décision aux membres des confréries ordinaires? — Non, pourvu qu'elles aient un *signe distinctif et uniforme* pour tous les membres de la société, comme une ceinture, une médaille, etc. C'est ce qui ressort de la décision de la S. C. des Rites pour Urgel, du 10 novembre 1905. Comme l'usage des *sacs* pour les confréries et les tiers ordres est inconnu en Espagne, où l'on n'emploie que les scapulaires, les cordons, les médailles, etc., on se demandait si, malgré cela, il y avait lieu d'appliquer les lois de la préséance tant entre les Tiers Ordres et les confréries qu'entre les confréries elles-mêmes :

I. An cum nec Tertii Ordines, nec confraternitates aut sodalitates *sacco* utantur, jus præcedentiæ competat Tertiariis super quascumque sodalitates laicas? — II. An etiam tunc jus præcedentiæ competat confraternitati SS. Sacramenti super alias sodalitates in processionibus in quibus defertur SSma Eucharistia, non autem super Tertios Ordines? — Resp. Ad I. *Affirmative in casu; sed Tertiarii cujusque Ordinis et confraternitatum sodales hortandi sunt, ut vestem integram vulgo* saccum *in processionibus ex antiquo et laudabili Ecclesiæ more velint assumere.* — Ad II. *Affirmative, reservata jugiter præcedentia fratribus cujusvis Tertii Ordinis* [1].

b) La place des confréries, quand elles sont admises à marcher en corps avant le cercueil, est à la tête de la procession, de telle sorte que le clergé séculier et le clergé régulier, et même les Tiers Ordres marchant en corps, ont la préséance sur elles.

La préséance du clergé tant séculier que régulier est affirmée par le Rituel : « *Præcedentibus laicorum confraternitatibus, si adsint; tunc sequitur Clerus regularis et sæcularis.* »

Pour le clergé *séculier*, on suppose qu'il porte l'habit de chœur, sinon sa place est *après* le cercueil : « Quod si canonici sponte et bono zelo impulsi funus associare velint, non in habitu canonicali neque collegialiter cum propria cruce, sed *in eorum habitu ordinario*, uti singulos *post feretrum* sequi debere [2]. »

2° *Préséance des confréries entre elles.* — Deux règles servent à déterminer la préséance des confréries entre elles : la *dignité* et l'*ancienneté*.

a) La dignité. — Bien qu'il ne soit pas prouvé que le titre d'archiconfrérie comporte avec lui la préséance sur les simples confréries [3], la coutume cependant la leur attribue ordinairement, et on doit la suivre où elle existe [4].

b) L'ancienneté. — « Inter pares præcedentia, juxta regulam *Qui prior est in tempore potior est in jure*, illi est debita qui in quasi possessione ac jure præcedenti jam reperitur [5]. »

Pour savoir la place à attribuer à une *archiconfrérie*, on s'occupe de la date de son érection : « S. Congregatio... præcedentiam declaravit Archisodalitati B. M. V. de Monte Carmelo deberi super ceteras Archisodalitates, si quæ fuerint *post eam creatæ*, ac supra omnes sodalitates, excepta processione SSmi Corporis Christi [1]. »

Comme la dignité d'archiconfrérie est accordée par un Bref pontifical, la date du Bref est aussi la date du droit à la préséance : « S. Congregatio declaravit præcedentiam prædictæ Archisodalitatis incipere *a die expeditionis* memoratarum Litterarum Apostolicarum diei 13 martii 1855 [2]. »

Pour les *simples confréries*, la préséance est due à la plus ancienne par date d'institution dans le lieu. La S. C. du Concile a donné une décision dans ce sens, le 10 mai 1884 [3].

Dans le cas où une confrérie vient à disparaître d'une manière canonique, si elle renaît plus tard sous le même nom, ses droits à la préséance ne partent que du jour de sa seconde érection. La raison de cette doctrine, c'est que la seconde confrérie forme une personnalité distincte de la première; elle aura bien les mêmes droits généraux que cette première, mais ne jouira pas de sa préséance, parce que c'est un droit particulier qui ne se transmet pas.

Si la confrérie n'a pas été *supprimée* canoniquement, mais seulement *dispersée momentanément*, comme cela a lieu, par exemple, en cas de dissolution de la part de l'autorité civile, la confrérie renouvelée, même longtemps après, continue à jouir de la préséance à partir du jour de sa première érection; elle est, en effet, le même corps moral et elle n'a rien perdu de ses droits [4].

Quand il n'y a aucun document certain pour établir d'une façon péremptoire la date d'érection d'une confrérie pour servir de base à la préséance, on tient compte de la pratique suivie : « In aliarum probationum deficientia, plurimi faciendum est observantiam ad cognoscendum quisnam præcedere debeat inter confratres de cætero pares [5]. »

Q. — Lorsque l'évêque ne fait qu'ériger la confrérie de la Bonne Mort, et qu'on n'a pas recours à Rome pour l'affiliation, quelles indulgences et quels privilèges peuvent avoir les confrères?

R. — Régulièrement, l'érection canonique par l'évêque ne confère par elle-même aucune indulgence; elle est seulement une condition préalable nécessaire pour l'existence légale comme confrérie ecclésiastique et pour obtenir ensuite des faveurs spirituelles, soit de la part de l'évêque, soit de la part du Saint-Siège.

1° De lui-même, l'évêque ne peut attacher qu'une indulgence de *40 jours* à chacune des différentes œuvres d'une confrérie qu'il a érigée en

[1] S. R. C., *in Urgellen.*, 10 nov. 1905. — *Ami*, 1906, p. 76.
[2] S. R. C., *in Camerin.*, 11 nov. 1641, n. 772.
[3] S. R. C., 2 avril 1898, *Folio.* — *Analecta*, 1898, p. 148.
[4] Tachy, *Les confréries*, 2e éd., n. 411.
[5] Const. *Exposcit pastoralis*, § 2, de Grégoire XIII. — S. C. C., 23 août 1879, *Acta S. Sedis*, t. XIII, p. 166.

[1] S. R. C., *in Abellinen.*, 18 août 1877, n. 3432.
[2] S. R. C., *in Lucerina*, 25 sept. 1875, n. 3381.
[3] Tachy, *Les confréries*, 2e éd., n. 411.
[4] S. C. C., 23 août 1879.
[5] *Acta S. Sedis*, t. XIII, p. 166.

vertu de ses pouvoirs ordinaires. C'est peu, et l'on conçoit facilement que les confréries s'adressent au Saint-Siège pour obtenir d'autres indulgences.

2° Il y a dans les *Rescripta* un catalogue des indulgences communes que le Saint-Siège accorde à toutes les confréries qui lui en font la demande ; il comporte :

a) Trois indulgences plénières, une pour le jour de la réception, une pour la fête principale de la confrérie, et la troisième à l'article de la mort.

b) Quatre indulgences *de sept ans et de sept quarantaines*, pour quatre autres jours de fêtes que les associés pourront déterminer eux-mêmes avec l'approbation de l'Ordinaire, mais qui ne pourront plus être changés par le directeur après qu'ils auront été approuvés par l'évêque diocésain.

c) Soixante jours pour chaque bonne œuvre, par exemple l'assistance à la sainte messe, etc.

d) La faveur de l'*autel privilégié* pour les associés défunts au moins une fois par semaine, et tous les jours de l'Octave des morts. Autrefois, cette faveur n'était que pour sept ans [1] ; de nos jours, elle est souvent accordée à perpétuité et de diverses façons, par exemple pour chaque messe dite pour un associé à l'autel de la confrérie, ou même à tout autel [2].

3° Parfois les évêques obtiennent des indults leur permettant de communiquer les indulgences de certaines confréries déjà existantes à des confréries nouvelles érigées par eux, sans qu'il soit besoin de recourir à l'agrégation. Mais il est à remarquer qu'un décret du 17 septembre 1887 a excepté de cette concession la confrérie de la Bonne Mort. D'après ce décret, les évêques, lors même qu'ils posséderaient les pouvoirs extraordinaires dont il vient d'être question, ne peuvent pas communiquer aux confréries de la Bonne Mort, fussent-elles canoniquement instituées, les indulgences propres à ces associations : l'agrégation effective par le Général de la Compagnie de Jésus à l'Archiconfrérie romaine est indispensable [3].

Nous ferons remarquer que, pour la validité de l'agrégation, il faut l'*identité* de titre. Or, le titre officiel des congrégations de la Bonne Mort est le suivant : *Congregatio sub D. N. J. C. in cruce morientis ac Beatissimæ ejus Genitricis perdolentis, vulgo Bonæ Mortis.*

Q. — Faut-il, dans les prières qui comportent des indulgences, que les fidèles répondent à haute voix de manière à être entendus au moins de leur voisin, ou suffit-il de prononcer les mots en silence ? La prononciation à haute voix est-elle requise pour gagner les indulgences ?

R. — La question de la récitation *alternative* est traitée dans le décret du 29 février 1820 : « 4° An recitans alternatim cum socio orationem cui applicatæ sunt indulgentiæ, v. g. coronam, vel Salutationem angelicam, dictam *Angelus Domini*, possit lucrari indulgentias huic orationi applicatas ? — Resp. *Affirmative* [1]. »

Il faut donc suivre les règles de la récitation alternative. Or ces règles se trouvent exposées pour la récitation du Bréviaire. On peut faire deux suppositions, suivant que l'on n'a qu'un compagnon, ou que l'on fait partie d'un chœur composé de plusieurs personnes de chaque côté.

1° *Règles de la récitation quand il n'y a que deux personnes pour dire le Bréviaire en commun.* — Les auteurs exigent « que les choses dites par l'un soient *entendues* par l'autre, afin qu'ils communiquent et qu'il n'y ait qu'une *seule* prière morale. » C'est la pensée de M. Maugère, dont nous venons de reproduire les paroles [2]. Il n'a fait que suivre l'enseignement de saint Alphonse : « Ea pronuntiatio adhibenda est ut ab eo audiri possis, eumque audire, vicissim [3]. » Gury s'est inspiré du même passage : « Requiritur... 3° Ut quæ ab uno dicuntur, ab aliis audiantur, ut communicent et fiat una oratio moralis [4]. »

Toutefois, saint Alphonse enregistre une remarque de Sa, d'après laquelle il n'est pas nécessaire d'entendre absolument tout ce que dit le compagnon de récitation, et que l'on ne doit pas recommencer avec scrupule les parties que l'on n'aurait pas entendues : « Sa tamen, V° *Horæ*, putat satisfieri, etsi quædam non percipias quæ a socio dicuntur : neque ideo aliquid scrupulose repetendum esse. »

2° *Règles de la récitation quand il y a plusieurs personnes pour former le chœur de chaque côté.* — Piat de Mons a résumé dans ces quelques mots les règles de cette récitation chorale : « *Alta voce* dicenda sunt ea quæ juxta rubricas submissa voce recitanda non sunt ; ita ut altera pars chori, quantum ex se, verba recitantis audire possit [5]. » C'est aussi l'enseignement de Rotario [6], de Pellizarius [7], de Neusser [8], de Bonacina [9].

Il y a donc obligation pour chaque membre du chœur de prononcer les paroles de l'office *ita ut altera pars chori, quantum in se est, verba recitantis audire possit.*

On doit appliquer la même règle aux récitations faites en commun pour l'acquisition des indulgences. Cette doctrine, qui repose sur une conclusion que nous croyons rigoureuse, est d'ailleurs la plus sûre en pratique.

---

[1] *Rescripta authent.*, p. 3, note 1.
[2] Beringer, *Les Indulgences*, 1905. t. II, p. 35. — Cf. Tachy, *Les Confréries*, 2e édit., n. 378.
[3] Beringer, *Les Indulgences*, t. II, p. 408. — Tachy, *Les Confréries*, n. 383.

[1] *Decreta auth.*, n. 249, ad 4.
[2] Maugère, *Le Bréviaire romain*, p. 48.
[3] Saint Alphonse, l. IV, n. 162.
[4] Gury, *Compendium theologiæ moralis*, t. II, n. 88.
[5] *Prælectiones juris regularis*, 1888, t. I, p. 315.
[6] *Theologia moralis regularium*, tom. III, lib. II, cap. I, punct. V, n. 12.
[7] *Manuale regularium*, Tract. V, cap. VIII, n. 25.
[8] *Tractatus de horis canonicis*, IX, 20.
[8] *Horæ canonicæ*, tit. I, tract. III, disp. II, quæst. I, punct. 17.

Q. — Si le « Vieux Moraliste » — d'éternelle jeunesse — a quelques loisirs, je serais heureux de le voir entrer en conversation avec un autre moraliste qui n'est pas moins jeune, bien qu'il soit beaucoup plus vieux, Joseph de Maistre.

Dans ses articles, parus à diverses époques, sur le Ralliement, le V. M. a exposé et défendu la pratique urgente ; lui plairait-il de s'élever aujourd'hui à la théorie, en donnant une critique du chapitre IV des *Considérations sur la France*?

R. — Qu'entendez-vous par ces paroles, cher confrère, et en quelle controverse de « métapolitique » voulez-vous nous entraîner? En quoi serez-vous plus satisfait de nos explications, quand nous vous aurons donné notre avis sur la durée problématique, très courte ou très longue, perpétuelle même peut-être, du régime républicain en France? Ce ne sera jamais qu'une opinion, d'abord; et, de plus, une opinion qu'aucun argument sérieux ne saurait mettre à l'abri d'une sévère contradiction, en quelque sens, d'ailleurs, qu'il nous plaise d'opiner.

C'est surtout en politique qu'il est vrai de dire que l'avenir est à Dieu. Avec la meilleure volonté et la plus profonde science du monde, personne, absolument, n'est capable de fixer, en pareil ordre de contingences, la valeur exacte de l'inconnue dont la Providence entend se réserver le mystère. Des présomptions, des conjectures à probabilités plus ou moins ingénieusement analysées, oui, on en peut penser et écrire; des certitudes, même simplement morales au sens large du mot, non!

Et à quoi cela peut-il mener de s'attacher à un sentiment qu'on sait très bien pouvoir être contredit par la loi brutale des faits, qui échappent à toute synthèse de critique, ainsi que le prouvent suffisamment, pour le passé, les surprises expérimentales de l'histoire?

Ceci dit, et bien entendu, nous acceptons très volontiers la conversation à laquelle vous nous conviez, avec Joseph de Maistre, en son chap. IV des *Considérations sur la France*.

Le penseur profond et, à l'occasion, original comme chacun sait, jusqu'au paradoxe, raisonne ainsi : « Une grande république ne s'est jamais vue; donc elle ne se verra jamais. » Concluez, pour nous autres à l'heure actuelle : donc la durée du régime républicain en France est impossible.

Comme argumentation, c'est un peu faible, on en conviendra. Un élève de logique demanderait qu'on lui prouvât la proposition sous-entendue, à savoir que toutes les formes possibles de régime politique, pour tous les peuples, et dans toutes les circonstances possibles, ont été essayées. Or, voilà précisément ce que n'accorderont point les républicains de principe.

Les sociétés ont évolué au cours des siècles, les mœurs aussi. De quel droit appliquerait-on au gouvernement des groupements humains civilisés du xxe siècle les théories sociologiques qui n'ont eu jusqu'ici leur application que dans des conditions de vie publique et privée toutes différentes des nôtres? Est-ce qu'on a jamais eu jadis le sens et le fait de la liberté individuelle qui caractérisent l'homme de nos jours, le Français, par exemple, après les révolutions qui ont en moins de cent ans si profondément bouleversé le régime organique de sa vie sociale?

Tout le monde savait avant Montesquieu et Joseph de Maistre que le gouvernement démocratique exige, pour subsister, une somme de vertus populaires qui n'est pas requise dans le régime monarchique. On savait donc également que, si la vertu des rois est l'antidote aux abus de leur tyrannie trop possible, le développement de la bonne conscience individuelle des citoyens est de son côté, même dans les grands peuples, un remède suffisant aux défauts du régime républicain. Par quel raisonnement à priori établirait-on l'impossibilité de cette dernière hypothèse pour l'avenir, encore qu'elle ne se soit pas vérifiée en fait dans le passé?

Au surplus, est-ce à l'insuffisante vertu des citoyens qu'il faut uniquement attribuer ce fait qu'on ne trouve point de grande nation à l'état républicain dans l'histoire ancienne? D'aucuns pourraient dire que l'insuffisante éducation des peuples et le trop suffisant despotisme des rois y sont aussi pour quelque chose. L'expérience, en tout cas, ne s'est pas faite encore dans des conditions telles qu'on ait le droit de prophétiser son insuccès fatal pour les temps futurs.

Remarquez que nous ne critiquons point pour notre compte personnel, sous l'inspiration d'une conviction préconçue, républicaine ou monarchique. Nous faisons de la pure logique, rien autre chose.

Tous les coups de dés ont été joués, dit de Maistre, ou il en a été joué une quantité si considérable que le calcul des probabilités autorise à tenir pour épuisée la série des combinaisons politiques possibles. Or, jamais celle-ci n'a été amenée : une grande nation en république.

La réponse est simple : il n'y avait que 5 numéros sur les faces du dé, les 5 systèmes politiques compatibles avec tous les degrés successifs d'évolution du genre humain. Pas étonnant alors que le no 6 ne soit jamais venu!... Mais voilà que le dé se complète, et que le nouveau régime « grande nation républicaine » prend sa place dans les aléas des contingences politiques. Sur quoi vous dites que ce numéro est truqué, fraudé, qu'il ne tiendra pas, qu'il n'y en a vraiment que 5 et qu'il ne saurait y en avoir davantage. Prouvez-le donc! On vous attend là. Vous n'y arriverez jamais.

N'avons-nous point très soigneusement mis en relief les périls du régime républicain, surtout dans les grandes agglomérations populaires, sans même avoir eu besoin de nous inspirer de l'âpre polémique des *Considérations sur la France*? Et pourtant, nous avons démontré clairement aussi que ces périls n'autorisaient point, en bonne argumentation, à conclure à l'impossibilité à priori du régime, pas plus que les vices de la

monarchie ne permettent de la condamner comme forme illégitime de gouvernement. Joseph de Maistre, monarchiste irréductible, a fait le procès de la république par les petits côtés. C'était son droit, et nous sommes trop de son avis sur bien des points pour blâmer, dans son ensemble, sa critique aiguë. Là, par exemple, où nous refusons de le suivre, c'est quand il passe du *difficile* à l'*impossible* tout court, du défaut *per accidens* au vice radical, du passé, enfin, à l'avenir, sans tenir compte des éléments qui peuvent profondément les différencier et ne permettent pas, en pareille matière, aussi sujette à changement, de les englober dans une synthèse à priori et sans preuve.

De Maistre n'a pas connu la grande république américaine actuelle [1]. Voilà un nº 6 qui n'était pas sur son dé. De Maistre n'a pas connu les trente années de la France républicaine actuelle. Trente ans, c'est peu ! D'abord, ce n'est pas tout... Et puis, trente ans de république pour une grande nation, celle-là surtout, lui eussent quand même paru une contradiction. C'est un fait, cependant. Toujours le nº 6 qu'il a eu tort de déclarer impossible parce que jamais l'histoire ne le lui avait encore montré.

Voilà pour J. de Maistre et son fameux coup de dé du chap. IV des *Considérations sur la France*. Deux mots maintenant d'une variation sur ce thème, toujours dans l'ordre tout spéculatif de la métapolitique.

On fait erreur quand on identifie *république* et *démocratie*. Rien de plus commun que cette équivoque dans la langue politique du jour ; rien de plus fâcheux aussi, comme on va le voir, pour la clarté des idées et la solidité des raisonnements.

Monarchie et *démocratie* sont deux termes nettement opposés : gouvernement social par *un seul*, gouvernement social par *tous*. Or, entre ces extrêmes, il y a des nuances. La monarchie se rapproche de la démocratie à mesure qu'elle devient constitutionnelle et représentative. De même la démocratie perd son caractère spécifique et confine à la monarchie dans la mesure où le peuple, comme tel, est privé de l'exercice du pouvoir social plus ou moins centralisé dans les mains de mandataires en petit nombre, choisis par lui. Tranchons le mot : entre la *monarchie* et la *démocratie*, il y a place pour l'*oligarchie* (gouvernement effectif par *plusieurs* seulement). Et le régime oligarchique est susceptible de variétés à l'infini. Oligarchie, le régime de 1830; le second Empire aussi ; mais oligarchie, procédant d'une monarchie dégénérée, en voie d'évolution vers la démocratie. Oligarchie aussi, la Convention, le Directoire, le régime de 1848, notre régime actuel; mais oligarchie, procédant d'une poussée démocratique dégénérée, en voie de simplification par mélange d'éléments monarchiques.

On est convenu d'appeler *royauté* le régime de Louis-Philippe, *empire* le régime de Napoléon III, et *république* notre régime actuel. Or, les deux premiers n'étaient guère moins républicains que le troisième, tout comme celui-ci n'est guère moins monarchique que les deux autres. Oligarchie plus ou moins démocratique dans les trois cas, avec des nuances, évidemment, mais des nuances, au fond, tout accidentelles, et avec cette différence que notre Président de république est moins chamarré et un peu plus soliveau que Louis-Philippe et Napoléon III.

Or, c'est avant tout et surtout au régime démocratique proprement dit que s'adressent les critiques des théoriciens de la politique, celles, entre autres, qui visent la nécessité d'une forte dose de vertus chez les *citoyens-tous-législateurs*, et l'extrême difficulté de concevoir le bon gouvernement d'une grande nation par l'immédiate autorité de tous ses membres à la fois. On aurait tort, par conséquent, d'appliquer, sans de fortes réserves, ces critiques à la « grande république » qu'est la France pour le moment.

Supposez, et pourquoi pas ? le suffrage dit universel devenu *sincèrement universel*, et *quoad quantitatem* et *quoad qualitatem*, c'est-à-dire étagé ou distribué suivant des règles proportionnelles justes qui auraient pour effet de lui enlever précisément les aberrations quasi forcées qu'on lui reproche. Supposez donc, et pourquoi pas, encore une fois? que ce suffrage, vraiment universel sous tous rapports cette fois, amène au Parlement des hommes capables d'y figurer, des conservateurs, comme on dit, voire des catholiques même en grand nombre, même en majorité. Nous ne cesserons point à cause de cela d'être une « grande république ; » mais cette grande république aura cessé de fournir à ses ennemis politiques leurs meilleurs arguments de l'heure actuelle.

Supposition chimérique, impossible, pensez-vous ? Essayez donc de le démontrer ! On vous attend là encore ; on vous y attendra longtemps. Les peuples ont les gouvernements qu'ils méritent. Voilà du pur de Maistre. Prouverez-vous que

[1] N'oublions pas que le livre des *Considérations sur la France* a été composé en 1797, et que, malgré les changements survenus depuis dans la politique française, la dernière édition, revue et authentique, donnée par J. de Maistre en 1817, ne diffère pas, au fond, sensiblement de la première. Voici, en tout cas, ce que pensait de l'Amérique en 1817 l'auteur des *Considérations :*

« Non seulement je ne crois pas à la stabilité du gouvernement américain, mais les établissements particuliers de l'Amérique anglaise ne m'inspirent aucune confiance. Les villes, par exemple, animées d'une jalousie très peu respectable, n'ont pu convenir du lieu où siégerait le Congrès ; aucune n'a voulu céder cet honneur à l'autre. En conséquence on a décidé qu'on bâtirait une ville nouvelle qui serait le siège du gouvernement. On a choisi l'emplacement le plus avantageux sur le bord d'un grand fleuve ; on a arrêté que la ville s'appellerait Washington ; la place de tous les édifices publics est marquée ; on a mis la main à l'œuvre et le plan de la cité-reine circule déjà dans toute l'Europe. Essentiellement, il n'y a rien là qui passe les forces du pouvoir humain ; on peut bien bâtir une ville ; néanmoins, il y a trop de délibérations, trop d'humanité dans cette affaire ; et l'on pourrait gager mille contre un que la ville ne se bâtira pas, ou qu'elle ne s'appellera pas Washington, ou que le Congrès n'y résidera pas. » *(Considér. sur la France*, ch. VII).

Morale : Gardons-nous des prophéties politiques !

si la France du xx^e siècle a mérité la république qui la punit si cruellement de ses apostasies, elle est incapable de redevenir chrétienne, vertueuse, et donc, cette fois, de mériter une république honnête de tout point ? Niez alors, ou la maxime ci-dessus, ou, pour le peuple français, la possibilité de redevenir meilleur.

On vous entend. Vous dites : S'il redevient bon, sa récompense sera la monarchie, toute république étant par définition un châtiment. Nous voilà au nœud. Mais cette *définition* est tout justement ce que vous ne prouvez point, ce que nous n'admettons pas. Réfléchissez-y bien. La contradiction formelle, irréductible, est ici. Jamais vous ne persuaderez à un républicain, pas même à un logicien « neutre » de bon sang froid, que la forme républicaine est chose, en soi, par définition, essentiellement contraire au bien public d'une société. Léon XIII a officiellement enseigné tout le contraire, et avec lui, avant lui, après lui, tous les théoriciens de la philosophie sociale qui évitent avec soin de laisser envahir le raisonnement par la passion des partis politiques.

Une république oligarchiquement organisée comme la nôtre, qui, au fond, deviendrait aisément, avec une meilleure morale populaire, une simple aristocratie, 1° *peut* devenir meilleure, 2° *peut* devenir catholique, donc 3° *peut* durer.

Deviendra-t-elle, en fait, meilleure ? Deviendra-t-elle catholique ? Durera-t-elle ? Dieu seul, qui le sait, pourrait nous le dire. Il se tait là-dessus. Le plus sage pour nous est d'en faire autant. Il nous dit toutefois, par la double voie de la raison et de l'autorité du magistère ecclésiastique, que nous pouvons et devons travailler à l'améliorer, à la convertir. Que n'essayons-nous ! Sommes-nous raisonnables de lâcher la proie pour l'ombre, le certain pour le possible, le présent pour l'avenir, en négligeant l'unique moyen pratique actuel du salut social qui soit à notre disposition, pour le remplacer par je ne sais quelle entêtée complaisance dans le mirage d'une hypothèse à peine perceptible dans les brouillards de l'avenir ? C'est toute la sagesse et toute la pratique du Ralliement. Le coup de dé des *Considérations sur la France* n'a rien à voir là-dedans. Théoriquement, c'est un pur sophisme. On nous priait de le dire ; voilà qui est fait.

Sur le terrain de l'action, travaillons, sans arrière-pensée d'avenir politique, à rendre meilleurs nos concitoyens, à les ramener à la foi, à leur faire pratiquer la vertu, et laissons, pour parler comme Joseph de Maistre, laissons faire la Providence. La France redevenue catholique aura, au jour opportun, le gouvernement qu'elle aura mérité : une monarchie chrétienne ? peut-être ! une république chrétienne ? peut-être ! un gouvernement chrétien, en tout cas. Bornons là nos ambitions. Et qu'avons-nous besoin d'autre chose ?

Q. — Une jeune catholique est venue dans une ville chez une parente protestante. Par crainte révérentielle, faiblesse de volonté ou manque de foi vive, elle est allée pendant plusieurs mois au temple protestant. Puis placée dans un bon milieu et gagnée par des amies, elle a pratiqué de nouveau sa religion, et bientôt elle voudra se confesser. Peut-on l'absoudre sans formalités ? ou bien y a-t-il eu excommunication ? Elle savait qu'elle faisait mal, mais ignorait la censure. Si on lui dit de revenir quand on aura le pouvoir de l'absoudre, si on lui fait remettre sa communion, si on exige une absolution au for externe devant des témoins, comme on le fait pour ceux qui sont nés dans l'hérésie, ce seront des ennuis, peut-être une résistance, peut-être ne reviendra-t-elle plus.

R. — Voici comment nous comprenons votre cas. Le fait d'aller au temple protestant a été accepté par la personne en question comme une adhésion au protestantisme, puisqu'il faut l'intervention de personnes étrangères pour la ramener à pratiquer sa religion de nouveau : on ne reprend pas ce que l'on n'a pas abandonné.

Toutefois, il faut noter à sa décharge qu'elle n'a agi que par crainte révérentielle et faiblesse de volonté, et non pas de sa propre initiative, et qu'elle ignorait la censure attachée au délit.

Ces préliminaires posés, nous abordons la solution des questions suivantes qui résument votre exposé : Le fait matériel en lui-même est-il puni de l'excommunication ? — La crainte révérentielle et l'ignorance excusent-elles de cette excommunication dans l'hypothèse ? — En cas de réponse négative, comment doit agir le prêtre qui recevra la confession, vu les dispositions assez peu ferventes de la pénitente ?

I. Le fait d'*aller au temple* pendant plusieurs mois ayant été accepté par la personne elle-même comme une adhésion *implicite* au protestantisme, rentre dans la catégorie de ceux que l'Eglise frappe d'excommunication, comme on peut le voir par ce passage de l'*Instruction* pour les confesseurs de Rome, du 12 juillet 1878 :

1° Excommunicationem incurrunt pontifici reservatam inter specialissimas, omnes illi, qui etiam sine voluntate adhærendi hæresi, et solummodo humani respectus gratia, sua dant nomina hæreticorum sectis, denominationis cujuslibet. — 2° A fortiori pœnam incurrunt eamdem, qui intersunt acatholicis functionibus aut *servitiis*, ceu dici solet, aut prædicantem audiunt eo consilio ut eidem sese dedant, quatenus, ut impie dicunt, ab eo persuaderi possint [1].

Bien qu'on ne parle pas, dans le cas, d'une *inscription* sur les registres de la communauté protestante de l'endroit, cette fréquentation durant plusieurs mois des offices protestants a été, en fait, acceptée par la personne elle-même, par ses amis et par le ministre, comme une adhésion implicite à l'hérésie : ce qui vérifie l'application de l'un ou l'autre des cas énumérés dans l'Instruction.

II. La crainte *révérentielle* ne suffit pas pour excuser de l'excommunication. Comme la jeune fille se trouve seulement en présence d'une *parente*,

[1] *Acta S. Sedis*, XI, p. 168 ; — XVII, p. 164. — Bucceroni, *Enchiridion morale*, p. 14.

cette crainte révérentielle se réduit à une question de *respect humain*. Or, le respect humain n'est pas admis comme une excuse suffisante pour empêcher l'excommunication, comme on le voit par la première règle citée plus haut.

III. L'*ignorance* de la censure excuse *parfois*, mais non pas toujours.

Il est certain que l'ignorance excuse en certains cas de la censure, suivant ces paroles du chapitre *Apostolicæ* : « *Vos reddit probabilis ignorantia excusatos* [1]. »

Cependant le droit exclut l'ignorance dite *crassa aut supina* : « Ligari nolumus ignorantes ; dummodo tamen eorum ignorantia *crassa non fuerit aut supina* [2]. »

Pour que l'ignorance n'excuse pas de la censure, il faut qu'elle soit *gravement* coupable : c'est la conclusion d'Hilarius a Sexten : « Non constat censuram incurri, nisi valde *gravis* sit ignorantiæ culpa [3]. »

Peut-on dire que l'ignorance de la censure soit gravement coupable dans le cas ? — Nous ne pensons pas. De fait, pour que l'ignorance d'une chose soit gravement imputable, il faut que la personne soit dans l'obligation d'apprendre une chose et qu'elle en ait les moyens à sa portée. Or, il n'y a aucune obligation pour les simples fidèles d'apprendre le traité des censures, et, de plus, les moyens manquaient à la personne pour s'instruire dans le cas où elle aurait voulu le faire. Pour ces motifs, nous pensons que l'ignorance n'était pas gravement coupable.

Nous en concluons donc à l'inexistence de la censure au for *interne*.

Il n'en est pas de même pour le for externe, parce qu'à ce for on ne peut invoquer l'ignorance de droit, qui est relative à l'existence de la censure. C'est ce que dit clairement Ojetti : « In hac materia (censurarum) hæc tanquam principia habenda sunt : ignorantia facti, non juris (in foro externo), nam in interno foro etiam ignorantia juris excusat, *reg. 13 juris in 6°* ; — *cf. etiam reg. 14 et 47 juris in 6°* [4]. »

Comme explication de cette doctrine nous citerons un passage de l'*Instruction* du Saint-Office du 17 février 1864. Il s'agit de la conduite à tenir par les curés pour ceux qui sont allés *de bonne foi* contracter mariage devant un ministre hérétique. Si le fait est public, ou si les époux le font connaître au curé, celui-ci ne peut les admettre au mariage qu'après les avoir absous régulièrement des censures :

Quod si tamen coram parocho consensus velit renovari, postquam præstitus fuerit jam coram ministro hæretico, idque publice notum sit, vel ab ipsis parocho notificetur, parochus huic matrimonio non intererit, nisi servatis, uti supponitur, ceteroquin servandis, pars catholica facti pœnitens, præviis salutaribus pœnitentiis, absolutionem a contractis censuris rite prius obtinuerit [1].

L'Eglise exige donc l'absolution des censures quand il y a une violation de la loi qui ressortit au for *externe*, comme dans le cas d'une démarche dans un temple protestant pour y contracter mariage devant le ministre hérétique.

Le cas que nous examinons étant *identique*, il doit être résolu de la même manière. De fait, fréquenter le temple avec l'intention d'adhérer à l'hérésie protestante est absolument la même chose que de se présenter devant le ministre hérétique pour y contracter mariage.

IV. Comment doit agir le confesseur dans cette circonstance ? — Nous avons longuement expliqué un cas analogue en 1903, p. 951. Veuillez vous y reporter.

[1] C. *Apostolicæ, de clerico excommunicat. deposito vel interdicto ministrante.* — Cf. Barbosa, *Collect. doct.* in h. c. — Stremler, *Traité des peines ecclésiastiques*, p. 220. — Ojetti, *Synopsis*, Rome, 1899, V° *Censura*, p. 62. — Hilarius a Sexten, *Tractatus de censuris*, 1898, p. 26.

[2] Bonifac. Cap. 2, *de Constitut.* in 6° — S. Offic. 16 janvier 1892.

[3] Hilarius a Sexten, *Ibid.* p. 26.

[4] Ojetti, V° *Ignorantia*, p. 242.

L' « AMI DU CLERGÉ » ET LES LIVRES

Comptes rendus bibliographiques

Pages sociales, par H.-J. Leroy. — Un vol. in-8 de 328 p., 3 f. 50, *franco* 4 f. 20. — Reims, Bureaux de l'*Action populaire*, 48, rue de Venise ; Paris, Lecoffre.

Sous ce titre le distingué fondateur et directeur de l'*Action populaire* nous présente un recueil d'articles et d'études dont la plupart ont déjà paru. L'ensemble forme cependant un véritable livre, parce que toutes ces pages sont au service d'une seule idée.

Les lecteurs de l'*Ami* connaissent les tracts de l'*Action populaire*. Mais ils liront avec plaisir et profit le chapitre qui reproduit le rapport présenté au Congrès de Lille, le 15 novembre 1905. Ils y trouveront en effet tous les renseignements désirables sur le caractère et le but de l'Œuvre, son travail, ses résultats et les réponses aux objections qu'elle provoque. — L'*Action populaire* n'est ni une œuvre politique, ni une école de théologie, de philosophie ou d'économie sociale, ni même une ligue, une confrérie ou une association. Elle est tout simplement une coopérative d'idées et d'efforts, un groupement de bonnes volontés, unies sur le terrain familial et professionnel, et qui tendent à un peu plus de bien-être, un peu plus de liberté, un peu plus de religion. — Elle travaille à atteindre ce but surtout par la publication de tracts périodiques qui se divisent en trois catégories : études doctrinales, enquêtes sociales, monographies d'œuvres. Chaque année voit paraître le *Guide social* [2] qui résume l'histoire économique et sociale des mois précédents. — Ses résultats ? Ils sont difficiles à mesurer, parce qu'il n'est point aisé d'évaluer exactement la pression exercée par une idée sur l'opinion. Toujours est-il que l'œuvre a vécu et qu'elle prospère ; que ses tracts ont dépassé la centaine et sont de plus en plus lus ; que plusieurs

[1] Bucceroni, p. 173.

[2] Cf. *Ami*, p. 471-475, le compte rendu relatif au *Guide social* de 1906.

d'entre eux ont suscité plus d'une heureuse initiative. — Les objections sont nombreuses. M. Leroy y répond aussi brièvement que fortement en une sorte de catéchisme, par demandes et par réponses. — Après avoir lu ce substantiel rapport, on ne peut que s'associer aux vœux du rapporteur qui invite les catholiques à répandre les tracts et à en écrire de nouveaux.

Le travail social est urgent ; il s'impose à tous. Quel peut être le *rôle des religieux dans l'apostolat social?* C'est pour répondre à cette question que M. Leroy adressait au directeur de la *Démocratie chrétienne* les deux importantes lettres qui figurent en tête des *Pages sociales*. Sans doute certains Ordres religieux, comme les Ordres militaires, les Ordres rédempteurs des captifs, venus à une heure déterminée, pour une tâche spéciale, n'ont plus qu'à disparaître une fois leur tâche remplie. Mais la plupart des Ordres religieux ont, comme l'histoire le prouve suffisamment, une merveilleuse souplesse qui leur permet de s'adapter à tous les genres d'apostolat. Il faut évidemment mettre hors de cause les Ordres strictement conventuels qui ont dû s'exiler pour garder fidèlement leurs observances. Et qui sait, — car des situations exceptionnelles exigent des mesures exceptionnelles, — si nous ne les verrons pas un jour sortir de leur solitude et fonder des associations professionnelles ? Mais la plupart des religieux ne sont purement ni des solitaires ni des contemplatifs : leurs règles ne peuvent les empêcher de s'adonner à l'apostolat social. Aussi bien que le prêtre séculier et parfois mieux que lui, le religieux peut étudier ; il peut répondre ; il peut parler ; il peut écrire ; il peut grouper les meilleurs dans la solitude et y former une élite. Les religieuses en particulier peuvent se consacrer à l'enseignement ménager et au relèvement des petits métiers, qui partout sont en décadence. Les Jésuites plus que personne semblent posséder toute la souplesse et l'« agilité » désirables. Saint Ignace n'a pas « cantonné les siens dans un devoir étroit et emmuré la Compagnie... Loin de chercher, d'accepter des entraves, le saint les a toutes écartées d'un geste hardi et fier que nul avant lui n'avait essayé... Le jésuite n'est pas nécessairement l'hôte d'un monastère : il n'a pas un costume qui le distingue, une cérémonie chorale qui le rappelle chez lui, un pays dont il soit toujours le citoyen, un travail qu'il ne puisse quitter s'il trouve ailleurs un travail plus utile. Il est partout chez lui, il a toujours quelque chose à faire. » — Une seconde lettre est consacrée à l'examen des difficultés que soulève l'apostolat social des religieux. Après les avoir écartées, l'auteur conclut ainsi : « Plus un homme s'est donné à Dieu, plus il est utile à ses frères ; plus il est surnaturel, plus il s'entend aux œuvres naturelles... Pourvu que le labeur soit bon et sain, les religieux peuvent le faire ; ils sont accrédités pour le faire, ils le font avec une compétence particulière, ils en recueillent des fruits plus abondants. »

Si les œuvres sociales sollicitent le concours des religieux, à plus forte raison s'imposent-elles au clergé séculier. Ce n'est pas que tous les prêtres indistinctement soient appelés à prêter aux œuvres économiques et sociales une action personnelle et directe ; mais il en est qui ne peuvent se dérober à ce travail urgent et nécessaire. L'auteur établit facilement sa thèse en s'appuyant d'abord sur les Encycliques de Léon XIII encourageant les évêques et les prêtres qui s'adonnent à l'action sociale, et sur le *Motu proprio* de Pie X traçant les règles de l'*Action populaire chrétienne ;* puis sur la nécessité même des choses : du moment que la société de demain appartiendra tout entière à l'association et que celle-ci est une arme qui vaudra ce que vaudront les mains assez habiles et assez promptes pour s'en emparer, les catholiques, surtout les prêtres, ont l'obligation d'opposer l'association à l'association, la force qui construit à la force qui détruit. Enfin l'action sociale est pour le prêtre la façon la plus actuelle et la plus efficace d'exercer la charité autour de lui. — Mais, dira-t-on, l'action politique est bien plus urgente et plus nécessaire que l'œuvre sociale. — Pourquoi séparer deux choses qui, selon l'expression de M. François Veuillot, se compénètrent à chaque instant par des enclaves réciproques ? Et d'ailleurs, comme le disait M. Piou dans un congrès de l'*Action libérale populaire*, « quelle que soit l'importance du devoir politique, il n'a pas le caractère impérieux et la haute portée morale du devoir social. » S'il arrivait, en effet, aux catholiques de négliger les questions économiques pour s'adonner exclusivement aux questions politiques, par suite de cette erreur, leur travail manquerait d'universalité, de sincérité, de solidité. — Mais l'œuvre économique ne promet qu'un rendement lointain et incertain. — Sans doute le prêtre ne fera pas, à l'aide de l'association, descendre le paradis sur la terre ; il lui suffira d'atténuer, dans la mesure du possible, l'extrême misère, plus meurtrière encore pour les âmes que pour les corps. De même il est certain que le syndicat n'est pas un sacrement, réalisant, pour ainsi dire, *ex opere operato* la sanctification de ses membres. Mais les associations dont le prêtre serait l'âme contrebalanceraient la puissance de nos adversaires ; et, de plus, par les vertus naturelles qu'il développe, le Syndicat fait, même au point de vue religieux, besogne utile : « la terre n'est pas encore ensemencée, mais ses sillons sont ouverts, elle attend le semeur et le bon grain. » — On objecte enfin qu'au contact des œuvres économiques la dignité du prêtre risque de s'amoindrir et de perdre tout prestige dans des fonctions subalternes. Evidemment, « le premier service que le prêtre rendra à la cause populaire, c'est de rester prêtre et de grandir dans son sacerdoce. » Mais comment délimiter les occupations permises et les occupations défendues ? C'est chose délicate, et qui varie suivant les hommes et les pays. Le côté matériel des œuvres économiques et sociales ne peut guère être l'affaire du prêtre, à moins qu'il ne s'agisse des modestes opérations d'une Caisse rurale. Mais ces œuvres ont leur côté spirituel : elles intéressent l'esprit et le cœur, et c'est là que le prêtre est bien dans son domaine.

D'ailleurs l'expérience prouve que bien des prêtres n'ont pas trouvé de meilleur remède que l'association pour défendre leurs paroissiens contre la misère qui les menace, et, sinon les convertir, du moins prendre contact avec eux. On sera édifié en lisant l'intéressant résumé que M. Leroy donne du beau livre publié naguère par l'*Action populaire* sous ce titre : *Prêtres de France, à la ville et aux champs* [1].

Puisque le prêtre est appelé à exercer un apostolat social, il importe qu'il s'y prépare de bonne heure. Mais *comment un séminariste se formera-t-il à la science sociale ?* L'auteur se défend de vouloir édicter un programme et une méthode d'études sociales pour les séminaires. La question est plus particulière et plus simple : il s'agit de savoir comment un séminariste, seul ou avec le concours de quelques camarades animés du même désir, n'ayant que peu de loisirs, peu de livres et peu d'argent, arrivera à résoudre le problème de sa formation sociale. On ne réclame donc ici aucun privilège pour les sciences sociales ; il suffit qu'elles occupent la place secondaire accordée le plus souvent aux beaux-arts et aux belles-lettres. La science sociale est d'ailleurs trop vaste pour qu'un séminariste puisse se flatter de l'acquérir en quelques années. Qu'il se contente d'utiliser les secours qu'il trouve sur place. Le séminaire est, de lui-même, un champ très apte à la culture sociale. La Bible est le livre social par excellence. « C'est là que sont décidées, en premier ressort, les conditions ou les lois du travail, du repos, de la fortune, de la propriété, du salaire, du foyer... » La théologie dogmatique et morale, et surtout les traités *de jure, de justitia, de lege, de actibus humanis, de contractibus* étudiés avec soin, et, si l'on veut, sous un

[1] Cf. *Ami* 1905, p. 1085.

angle spécial, formeront une base solide à la science sociale. Joignez à cela l'admirable Encyclique *Rerum novarum* et les actes pontificaux qui la complètent; quelques livres, journaux, revues et tracts ; des enquêtes faites en causant avec les séminaristes sur les professions qu'ils connaissent bien ; enfin, si le supérieur le juge bon, des cercles d'études sociales, et, de temps en temps, des entretiens extraordinaires faits par des hommes d'œuvres, prêtres ou laïques, qui raconteront ce qu'ils auront essayé : voilà comment, par des moyens très simples et qui sont à la portée de tous, se fera l'éducation sociale d'un séminariste.

Non moins intéressante est la *Lettre à un jeune catholique sur le rôle du journal*. Tout le monde est d'accord sur l'importance de la presse. « Bonne ou mauvaise, écrit fort justement le directeur de l'*Action*, menteuse ou véridique, corruptrice ou justicière, la presse dans une nation libre est *toute-puissante*. Elle est une manière de suffrage universel permanent et mobile, qui n'a pas d'autre appel que soi-même... Contre sa royauté indéfinie et anonyme rien ne prévaut... » Drumont exprime la même idée d'une façon plus pittoresque : « Les Français ne pensent plus, n'ont plus le temps de penser ; ils ne pensent que par leur journal : ils ont un cerveau de papier. » Mais comment se fait-il que cette puissance échappe trop souvent de nos mains? Les journalistes catholiques dénoncent eux-mêmes, avec une courageuse franchise, les raisons de leur insuccès relatif. Nos journaux ne sont pas lus par le peuple, et cela ne vient pas seulement de ce qu'ils ne flattent pas les mauvais penchants du lecteur. Ils ne sont pas lus parce qu'ils ne s'intéressent pas assez aux questions populaires : « Si le peuple laborieux ne les entend pas, c'est que souvent ils ne parlent pas sa langue et ne paraissent pas épouser sa querelle ; » — parce qu'ils ne sont pas assez au courant sur les doctrines et sur les faits économiques ; — parce que les publicistes catholiques n'ont pas un programme bien arrêté de réformes sociales : ils démolissent les ouvrages de l'ennemi sans rien construire pour leur propre compte. « C'est bien de couvrir la frontière ; ce serait mieux de l'ouvrir et de l'élargir. » En résumé, on réclame unanimement une presse de doctrine ; une presse d'avant-garde ; une presse de progrès et de conquêtes ; une presse d'information.

On aurait mauvaise grâce à s'étonner de trouver dans les *Pages sociales* une longue étude sur ce sujet : *L'art doit-il être populaire?* Car, comme le dit excellemment M. Leroy, « il s'agit d'aller au peuple ; cependant il ne faut pas y aller les mains vides. Comment les remplir ? J'estime qu'il est bon de joindre au nécessaire un peu de superflu. Souvent le don du superflu touchera plus que le don du nécessaire. Un indigent oubliera le pain qui l'a nourri ; il n'oubliera pas la fleur qu'un bienfaiteur lui apporte en souvenir de sa fête. » Mais l'art peut-il être vraiment populaire ? Sans doute il y a dans les beaux-arts des finesses d'expression qui ne peuvent guère être comprises du gros public et ne s'adressent qu'à une élite. Mais à côté de cet art réservé et un peu hautain, il y a place pour un art plus large et plus libéral, hospitalier à la multitude bien faite pour en savourer les joies. Dieu est le premier auteur des beaux-arts. C'est Lui qui a voulu que pour tous, même les plus humbles, toutes les créatures fussent belles en même temps que bonnes ; c'est Lui qui, dans le monde tout entier, depuis les vastes cieux jusqu'au frêle brin d'herbe, a ouvert une école de beauté où tout homme est écolier. Aussi belle que bonne, l'Eglise, en même temps que vers le bien, élève l'âme de ses enfants vers le beau. Edifices, monuments, autels, tableaux, chants sacrés, fêtes et cérémonies, tout est, dans l'Eglise, élément de beauté. Elle seule s'entend à créer des fêtes qui parlent à l'âme populaire. On ne saurait donc mieux faire que de s'inspirer de ces deux modèles. La lecture est devenue un goût universel : pourquoi ne pas écrire pour le peuple des livres qui, pour être accessibles à tous, n'en seraient pas moins des œuvres littéraires? Non moins que par le livre ou le journal, les idées se répandent dans les masses par l'image, la chanson, le théâtre : pourquoi n'essaierait-on pas de donner au peuple des images, des chants, des représentations, comme celles d'Oberammergau et de Nancy, où le beau ne serait pas séparé du bien? On cherche à réaliser le rêve des humbles, en les aidant à se construire un foyer qui soit bien à eux : qu'on n'oublie pas de les faire bonnes et belles, ces maisons ouvrières, afin de donner aux familles qu'elles abriteront plus d'air et de santé, plus de lumière et de gaîté. « Faisons, au profit du peuple chrétien, des œuvres bonnes et nécessaires, des œuvres utiles, des œuvres opportunes...; mais, faisons encore quelques œuvres un peu moins nécessaires, un peu moins utiles, un peu moins bonnes peut-être, mais un peu plus belles. A côté de l'épi, le Bon Dieu fait naître le bleuet. »

Ce sont deux bleuets, éclos parmi les épis, que nous présentent les dernières pages de l'ouvrage sous ce titre : *Deux romans sociaux*. Ecrits en effet par deux prêtres qui consacrent à la presse la meilleure part de leur temps et de leur talent, ces deux livres ont poussé, comme les fleurs champêtres, dans les interstices des sillons. Et pourtant il se trouve que nos deux journalistes, sans prétention aucune, sans allure scientifique, ont fait œuvre vraiment sociale.

En discutant la possibilité d'un art populaire, M. Leroy n'avait pas résisté au plaisir de transcrire un délicieux conte de Noël, dû à la plume d'un de ses amis, et qui rappelle la manière délicate de J. Lemaitre. Mais le talent de M. l'abbé Beller s'est affirmé d'une façon plus éclatante dans le beau roman qu'il a publié naguère. *La Meuse* [1] est l'histoire du petit Charles Grède dont l'enfance s'écoule au bord de la noble rivière qui parle si bien à l'âme de ceux qui veulent l'écouter. Ses parents sont des bateliers à qui la vie est dure à vivre. Le patron paie mal; le sucre manque et parfois le pain. Humilié et irrité de tant de pauvreté, le petit Charlot est réconforté par son curé le bon abbé Piédelys, dont la conclusion ordinaire est celle-ci : « Ne laisse pas les épines étouffer dans ton cœur la fleur de bonté. » Bientôt, pour tirer sa famille d'embarras, Charlot s'en va demander aux usines de la ville voisine la « petite besogne coulante » qui n'est pas toujours facile ni coulante. Ce n'est pas seulement le corps qui souffre, c'est l'âme qui est en péril dans un milieu impie et grossier. Heureusement que Charlot cherche et retrouve la paix et la force en ouvrant toute grande son âme à son bon curé. En août 1870, Charles Grède, au péril de sa vie, passe dans une barque un officier français porteur du drapeau de son régiment. Et l'officier reconnaissant comble les vœux de notre héros en lui ouvrant le chemin de l'autel.

L'autre roman social est *L'abbé Jacques*, de Paul Deschamps [2]. C'est une entreprise difficile que de faire d'un prêtre le héros d'un roman ; et, plus d'une fois, les curés n'ont pas porté bonheur aux romanciers qui les ont choisis. Et pourtant la belle figure du vrai curé français méritait bien d'arrêter l'attention d'un maître. « *L'abbé Jacques* est moins l'histoire d'un seul prêtre que celle d'un grand nombre. Ils se reconnaîtront et on les reconnaîtra dans ce tableau, nullement poussé au noir, de leurs misères, de leurs soucis, de leur travaux, de leurs projets, de leurs espérances ou de leurs illusions. » L'admiration sympathique que professent tous les lecteurs de l'*Ami* pour le beau talent de notre col-

[1] En vente à la librairie de la *Croix du Nord*, 15, rue d'Angleterre, à Lille ; 3 fr. 50. — Voir *Ami* 1903, p. 189.

[2] Un fort vol. in-12 de près de 500 p., 2 fr. 50, *franco* 3 fr. 20, à nos bureaux. — Rappelons à nos lecteurs que ce volume est le dernier d'une trilogie qui comprend *Jean Christophe*, *Suzanne*, *L'abbé Jacques*, et devrait se trouver dans toutes les bibliothèques paroissiales.

laborateur Paul Deschamps, nous dispense de suivre M. Leroy dans son attachante étude. Qu'il nous suffise d'en retenir la conclusion : « Le mérite de l'abbé Jacques est d'avoir fixé sur les choses contemporaines le regard lucide de l'Evangile ; son exemple dit éloquemment ce qu'il faut faire pour les conduire à Dieu. Sous cet aspect, le livre qui raconte sa vie n'est plus un roman, c'est une arme aux combats de la vérité. »

On voit par ce simple résumé quelle abondance et quelle justesse d'aperçus renferment, sous leur titre modeste, les *Pages sociales*. L'auteur ne prétendait qu'attirer l'attention des esprits généreux sur des questions qui sont encore loin de leur solution, et les présenter parfois sous un aspect nouveau. Il a écrit un beau livre, qui, à tous égards, sera fort apprécié de ceux que préoccupent les questions sociales.

Mgr Gay. **Lettres de direction spirituelle.** *Troisième série.* — Un fort vol. in-8, 6 fr. — Paris, Oudin, 24, rue de Condé.

Nous avons signalé en 1905, page 393, le second volume de cette correspondance sur la direction spirituelle. Le volume que nous étudions aujourd'hui comprend 238 lettres, adressées à trois personnes : Mme P. P., religieuse, Mlle Marie X., sœur Marie-Véronique, et la Rde Mère F. R., du 24 septembre 1861 au 15 décembre 1891.

Tous les admirateurs de Mgr Gay retrouveront dans cette nouvelle série la marque de ses vertus incomparables.

La parole de l'éminent prélat est le guide parfait, le plus sûr, le plus autorisé, et tous ceux qui cherchent à maintenir leur âme dans le bien ou qui sont chargés d'y maintenir les autres, le liront avec profit.

Mais à côté de la doctrine mystique, nous avons trouvé une foule de détails autobiographiques et quelques appréciations sur les événements et sur la littérature spirituelle que nous sommes heureux de relever pour nos lecteurs.

Dans les préfaces mises en tête de ses ouvrages, Mgr Gay a dit sa pensée officielle sur son *œuvre :* nous allons saisir sa pensée intime, dite avec toute la candeur d'une âme qui ne songeait nullement à une publication postérieure.

On lit dans la préface de *De la Vie et des Vertus chrétiennes :* « Notre conscience nous rend témoignage que nous avons beaucoup travaillé et fait tout notre possible pour ne rien avancer qui ne fût vrai, exact, sage, discret, consolant, sanctifiant. Nous avons prié peut-être autant que travaillé, suppliant Dieu de nous garder de nous-même et d'empêcher, pour son honneur et le bien de nos frères, que nous ne tombassions en quelque erreur. Nous n'avons point cessé d'invoquer la sainte Vierge, notre mère, à qui nous devons tout, après Dieu, et aux pieds de qui nous déposons humblement et amoureusement ce premier fruit écrit de nos labeurs. Toutes ces pages ont été soumises au contrôle de juges compétents... »

On voit par une lettre du 11 juillet 1865 (p. 4), que le traité de la *Vie chrétienne* était achevé et que des copies manuscrites en étaient mises à la disposition des personnes dirigées par l'écrivain.

A ce moment, il travaillait au traité de la *Vie religieuse*, refondant une rédaction première : « Il faut, de toute nécessité, que Jésus soit partout davantage ; toute la lumière du livre en dépend, et aussi le bien qu'il pourra faire. Oh ! quel besoin d'être aidé ! »

Au 8 mai 1867, Mgr Gay, en plein travail de composition, écrit encore : « J'ai travaillé, beaucoup travaillé. Je ne saurais vous dire ce que ce cher livre me coûte, et peut-être à bien d'autres qu'à moi ! Je ne sais ce que Dieu veut qu'il soit ; mais c'est pour ma faiblesse comme l'enfantement d'une montagne. L'effort ne suffit pas ; il y faut la douleur, et, parfois, elle *passe à l'aigu*. Je vous assure que si j'écoutais ma nature, je ne pourrais pas du tout passer outre. Je vais par des chemins qui ne sont pas frayés : j'y vois Jésus, — quoique souvent à travers bien des nuages, — mais Jésus seul. J'y marche à peu près sans livre, excepté son livre à lui, qui est la sainte Ecriture. Les autres m'encombrent, ils offusquent ma vue et retardent ma marche. J'ai tout ensemble l'instinct et de dire des choses très vraies et de dire des choses très nouvelles. J'en tremble parfois. Heureusement que la sainte Eglise est là ! J'ai donné à lire à notre évêque (Mgr Pie) le discours sur l'Eglise ; il me l'a remis en me disant que cela lui avait causé un *bonheur inexprimable*. Mais il me conseille fort de ne pas monter le ton plus haut, et je sens qu'il a raison...

« Oh ! ma chère fille, quel labeur pour une pauvre créature, que de passer sa vie à enfermer dans des mots des réalité infinies et ineffables ! Ce serait si doux de ne faire qu'adorer. Mais le doux n'est pas la question de ce monde. Aidez-moi, par pitié, non pour moi, mais pour Jésus qui semble vouloir que je lui serve de chandelier. » (p. 7).

Le 23 du même mois, Mgr Gay écrit encore à la même personne : « J'ai achevé ce que je voulais dire sur la *Crainte de Dieu*. Une personne me disait que je n'avais rien écrit de meilleur jusqu'ici ; je ne sais ; mais je crois bien que tout ce qui est dans ces pages est vrai, bon, et sanctifiant. J'en suis à l'*Espérance*. Oh ! que j'ai besoin d'y être aidé ! Ce sont de tels enfantements que ces sortes de composition, qu'on ne s'y est point engagé sans penser qu'on y va mourir. Je dis mourir à la volonté d'aller outre ; car on sent qu'on ne le peut point. Mais je vais tout de même, me disant que, si je veux écrire comme il convient sur la sainte Espérance, la première condition est d'avoir une grande espérance. Mais, de grâce, aidez-moi. » (p. 9).

Parti à Rome comme consulteur pour la préparation des travaux du Concile du Vatican, l'abbé Gay dut laisser ses travaux littéraires, mais ce n'est qu'avec la pensée de les reprendre à son retour. « Je suis tout adonné à mes travaux de consulteur, dit-il dans une lettre du 27 janvier 1869, et le temps que mes forces me permettent d'y consacrer est à peine suffisant pour aboutir. Cependant Dieu me fait la grâce d'une oraison libre, régulière et relativement abondante. Avec la messe, cela fait vivre et donne le secret de porter tout le reste. D'ailleurs, *pour ces travaux mêmes, Notre-Seigneur m'assiste beaucoup*. Je n'écris rien en dehors, quoique j'aie eu l'envie de fixer, par des notes, les quelques lumières que Dieu me donnait. Mais je pense que ce n'est pas l'heure, qu'il aime mieux que j'ajourne ; et, alors, je m'abstiens, pensant qu'il me rendra ce que je dépose entre ses mains, et décidé à trouver bon qu'il le garde. » (p. 13).

Dans l'automne de 1877, notre auteur récemment sacré évêque *in partibus* déclare que c'est le désir de se consacrer à la composition de ses ouvrages qui l'a fait renoncer à la charge d'un diocèse : « En tout ceci, Dieu le sait, j'étais demeuré neutre ; même devant cette proposition de mon évêque, qui me trouvait désarmé, puisqu'il ne s'agissait plus d'un diocèse, j'avais gardé ma préférence pour mon premier état, déjà si grand, manifestement si béni, et dans lequel Notre-Seigneur, immensément bon, m'avait permis de faire un peu de bien dans la sainte Eglise, surtout *par mes ouvrages.* » (p. 14).

Il annonce ensuite la composition des *Elévations :* « Je pense aux *Elévations* que, sous le bon plaisir du Maître, je tiendrais tant à faire ! Les deux tiers du premier volume sont rédigés et pourraient être livrés à l'imprimeur. Pour le reste, il me faudrait six ou huit mois de travail un peu suivi et tranquille. Demandez pour moi cette grâce à Marie. Une fois cela donné, *qui est un peu le fond de ma vie de grâce et de mon âme*, je chanterais bien volontiers mon *Nunc dimittis.* » (p. 15).

Il fallut toute l'année 1878 pour mettre le travail à point, témoin cette lettre du 22 novembre 1878 : « Vous me parlez des *Elévations :* les voici presque terminées, et je compte, sous le bon plaisir de Dieu, en livrer le manuscrit à l'imprimeur à la fin de décembre. Ce sont deux gros volumes, pareils à *la Vie et les Vertus chrétiennes ;* mais, au lieu d'être un enseignement didactique, c'est toute la sainte vie de Jésus contemplée sous la forme d'entretiens intimes avec lui et d'oraison. Je le prends dans le sein de son Père et je le suis partout jusqu'à sa vie en nous. C'est une grande entreprise, et presque téméraire : *Dieu m'y a irrésistiblement poussé et toujours soutenu...* Recommandez tout cela à Dieu, ma chère Mère, et avant tout, la pauvre âme d'où tout est sorti. » (p. 180).

Les *Elévations* parurent le 25 juillet 1879. En les faisant parvenir, dès le lendemain, à Mme P. P., Mgr Gay les donne comme un fruit du travail qui a rempli ses deux dernières années, puis il les apprécie de la sorte : « Ce livre pourra paraître étrange à plusieurs ; vous, enfant de Dieu et de Marie, vous le trouverez tout simple, et vous vous y reconnaîtrez encore plus que dans les deux autres. Il est l'intime des précédents et en contient la sève... Oh ! que je désire qu'il soit connu ! » (p. 17).

Dans la même lettre, il est question des *Entretiens sur le Rosaire*, qui, dans la pensée de l'auteur, doivent terminer sa carrière littéraire : « J'annonce des *Entretiens* (déjà faits) sur le Rosaire ; mais c'est un vrai surcroît, et je n'aurais pas l'ombre d'un regret, si je mourais avant d'avoir terminé ce travail. Si Dieu me laisse en ce monde, je me donnerai *plus à parler qu'écrire :* je dis parler comme évêque, ce qui n'est pas du tout la même chose que de parler en prédicateur. »

Dans une lettre du mois d'août 1879 à une autre religieuse, après avoir raconté l'origine des *Entretiens* sur le Rosaire, qui furent d'abord prêchés à l'*Œuvre du Rosaire perpétuel*, l'auteur ajoute : « Je ne tiens pas beaucoup à cette publication et je ne crois pas qu'elle ajoute beaucoup à ce que j'ai dit et donné dans les autres. Cependant, je vous la confie, afin que Dieu la bénisse davantage. Je ne sais ce que Notre-Seigneur voudra. *J'avais la pensée de ne plus écrire*, m'employant surtout, pendant les dernières années de ma vie, à prier, à me sanctifier, à prêcher (comme les évêques prêchent), à sanctifier aussi mes chères communautés. Or, voici que parfois je suis hanté par l'idée que je devrai, après le *Rosaire*, me mettre à mon troisième volume de *la Vie et les Vertus chrétiennes*, et même donner suite à un commentaire sur les Psaumes, commencé il y a dix-huit ans et laissé pour vaquer à mon premier ouvrage. Ces perspectives m'effraient, et peut-être sont-ce de vains mirages ; mais mon Dieu me dira bien clairement ce qu'il veut, et moi qu'aurai-je à faire et que ferai-je que lui obéir, *dussé-je travailler jusqu'à extinction et mourir à la peine ?* » (p. 109).

Le 19 septembre, écrivant à la même personne, Mgr Gay parle de la présentation de ses ouvrages à Léon XIII : « Notre bon cardinal-évêque a été d'avis que je lui confiasse mes six volumes pour les porter au Pape, auprès de qui il est en ce moment. Il espère m'obtenir, pour les *Elévations*, un bref faisant suite à celui de Pie IX. Tout cela est livré à Dieu. En un sens, je souhaite ce bref (sans beaucoup l'espérer) pour servir, sinon de consécration, du moins de rempart à l'ouvrage. Comme cela peut avoir quelque importance, je fais à ce sujet une neuvaine à Pie IX. Ensuite, je trouverai bon tout ce que fera notre Saint-Père, et Dieu par son organe. » (p. 203).

Il n'est pas sans intérêt de saisir la pensée de l'auteur au sujet des comptes rendus de la presse sur les *Elévations ;* l'approbation des journaux religieux lui fit le plus grand plaisir : « On commence d'écrire publiquement sur les *Elévations* de manière à vous rendre tout à fait heureuse, écrit-il le 4 octobre 1879 à la Mère F. R. Je mets tout de côté pour vous l'envoyer quand il sera temps. » (p. 209).

Le bref désiré arriva quelques jours après, et aussitôt Mgr Gay confie sa joie à sa confidente qui avait été invitée à prier à cette intention : « Je veux vous dire tout de suite que, grâce à la bonté divine, et certainement aussi grâce à vos prières, j'ai reçu, samedi dernier, un beau et bon bref de Léon XIII, me remerciant de mes ouvrages et me félicitant en particulier des *Elévations*. Les termes dans lesquels il m'en parle, sans contenir d'approbation explicite, — que le Saint-Siège ne donne quasi jamais, et qu'on pouvait d'autant moins donner cette fois que le rédacteur du bref, ou peut-être même le Pape, n'a lu que la préface, dont on reproduit les pensées, — ces termes, dis-je, sont tels qu'ils couvrent le livre comme d'un rempart ; et laissant le champ libre à la critique littéraire, ou même à la discussion des sentiments particuliers, ils abritent très suffisamment la doctrine. C'est tout ce que je souhaitais, l'ayant demandé à Dieu par l'intercession de Marie et de Pie IX. Ma peur était que le démon, usant et abusant de l'inintelligence ou de l'ignorance de quelques-uns, entravât le cours de l'ouvrage par quelque défiance, jetée ici ou là, sur son exactitude doctrinale, et troublât ainsi la paix des âmes qui m'écrivent, de toutes parts, y trouver tant de profit. Maintenant cette paix est assurée dans la mesure où elle peut l'être. » (p. 210).

L'ouvrage eut un magnifique succès bibliographique, témoin ce passage de la même lettre : « La première édition, tirée à 4,000, est presque toute vendue, encore qu'en raison des vacances l'éditeur n'ait donné au livre aucune publicité de journaux. Nous allons sans délai nous occuper de la seconde, qui paraîtra sous pavillon pontifical. Vous bénirez Dieu avec moi, chère enfant, puisque vous m'êtes si cordialement fille et si dévouée aux *Elévations*. »

C'est dans les premiers jours de février 1880 que Mgr Gay se mit à composer les *Entretiens sur le Rosaire :* « J'ai tout de bon commencé d'écrire les entretiens sur le Rosaire, écrit-il à la date du 28 février 1880 ; mais seulement *commencé et non sans grands efforts ;* car vous ne pouvez vous figurer à quel point j'aimerais mieux faire oraison que parler, et même parler qu'écrire. Parler (ce que je fais souvent), c'est quelque chose qui sort de l'âme, et écrire, composer, c'est tant et si forcément se servir de son esprit ! » (p. 220).

Pendant l'été de 1881, il fut question de nommer Mgr Gay directeur de l'*Œuvre de Saint-François de Sales ;* mais il ne voulut pas accepter, afin de continuer la composition de ses ouvrages. « On a voulu, dit-il, dans une lettre du 28 juillet 1881, me faire retourner à Paris prendre la succession de Mgr de Ségur, mon bon et saint ami ; ayant regardé Dieu, j'ai refusé : c'eût été fausser toute ma vie. Conjurez Dieu que je voie ma route et la suive. » (p. 257). La même lettre nous apprend qu'il avait l'intention de terminer la *Vie de Mère Thérèse de Jésus* (Xavérine de Maistre), laissée inachevée par l'abbé Houssaye.

La composition des *Entretiens sur le Rosaire*, interrompue pendant plus d'une année, ne fut reprise que dans les premiers mois de 1882, pour être de nouveau suspendue jusqu'en 1883. Durant une saison à Biarritz, l'auteur écrit le 28 juin 1883 : « Je suis ici bien occupé, ayant une continuelle et fort nombreuse correspondance, puis me donnant le plus possible à mon travail sur les saints *Mystères du Rosaire*. J'achève, aujourd'hui même, le septième, qui est celui de la *Flagellation*. J'ai terminé *Gethsémani*, qui m'a donné *beaucoup de peine*. C'est si grand, si saint, si profond. » (p. 103).

En même temps, Mgr Gay préparait la seconde édition des *Elévations* et la dixième des *Vertus chrétiennes*. La vue de ce succès amène une parole d'action de grâce sous sa plume : « Remerciez Dieu de cette *manifeste bénédiction* sur mes livres. » (10 janv. 1883, p. 293).

« On va réimprimer les *Elévations*, écrit-il le 5 mars 1883 ; je me les fais lire, le soir, afin de voir s'il y a quelques corrections à y faire. Comme il y a si longtemps que tout cela est écrit, et que je ne l'ai point relu depuis la dernière publication, cela m'affecte comme une chose nouvelle et presque comme faite par un autre. Eh bien ! j'y trouve tant le bon Dieu, qu'une sorte de découragement m'arrive par la pensée que je n'ai plus la même grâce et que je ne suis plus, dès lors, en état d'écrire ainsi. J'ai alors envie d'entonner mon *Nunc dimittis*, comme si j'avais dit mon dernier mot en ce monde. » (p. 298).

Un mot du 17 août 1883 nous apprend que la composition des *Entretiens sur le Rosaire* est pénible : « Quoique je m'y applique, le Rosaire n'avance pas ; et, comme le bélier qui fut substitué à Isaac, je demeure embarrassé dans mes épines. Que de fois je suis tenté de croire que j'ai entrepris plus que mes forces ne le comportent ! Je pense aussi que, pour comprendre comme il faut la Passion très sainte de Jésus, il faut avoir plus et mieux souffert que je n'ai fait. » (p. 306).

Au mois de décembre 1883, l'ouvrage est sur le point d'être abandonné. Mgr Gay, qui, forcé par les circonstances, venait de donner sa démission de supérieur de quatre communautés religieuses de Poitiers, écrit le 1er décembre 1883, d'Arcachon, où il s'était réfugié : « Est-ce ma faiblesse, le sentiment de plus en plus grand de mon insuffisance, la sublimité des mystères, les difficultés du travail, la tristesse du temps, d'autres tristesses encore, ou la fréquence augmentée ces temps-ci des souffrances physiques ? — Je ne sais ; toujours est-il que *je suis souvent pris de dégoût pour l'œuvre entreprise*. Il me semble qu'elle n'ajoutera rien à ce que Dieu m'a donné miséricordieusement de dire déjà de lui à mes frères, que ma tâche est finie, que je ne suis plus et ne peux plus être utile à personne, que mon pontificat, désormais, c'est d'être quelque temps *victime pour l'Eglise et les âmes* que j'aime, que Dieu m'a données, et qu'après cet achèvement suprême d'une vie tribulée et immolée, je n'ai plus qu'à partir, non seulement sans regrets, mais avec action de grâces et un bonheur immense. Peut-être sont-ce là mes vues, et non celles de Dieu. » (p. 315).

Heureusement la tentation ne fut pas écoutée, et nous voyons l'auteur travailler au mystère de la *Résurrection* en mars 1884. (p. 320). Bien plus, il peut écrire le 8 juin 1884 : « J'achèverai l'*Ascension* ces jours-ci. Ce travail a pris des proportions que je ne prévoyais pas. J'ignore ce qu'on en pensera. *J'y prends goût ;* il me semble que *Jésus m'éclaire beaucoup de choses* et que ce que j'écris va trop à son honneur pour ne réjouir pas ses amis ! » (p. 329).

Cependant au mois de septembre 1885, l'ouvrage n'est pas encore terminé, mais l'auteur y prend toujours intérêt : « J'achèverai bientôt ces mystères, dont la contemplation me ravit de plus en plus ; je pense après cela ne plus écrire d'ouvrage. » (11 sept. 1885, p. 355).

Toutefois, ce n'est qu'à la fin de décembre 1886 que l'auteur peut annoncer l'apparition du *Rosaire*. (28 déc. 1886, p. 381). La presse religieuse lui fut favorable, et les âmes religieuses aussi, témoin ce passage d'une lettre du 4 mars 1887 : « J'admire comme vous comprenez nos mystères du *Rosaire ;* personne jusqu'ici ne m'en a parlé comme vous ; peut-être dites-vous ce que *Dieu m'a donné d'y mettre ;* je suis sûr que vous dites ce que j'ai souhaité qu'il y mît. Le *Monde* a publié, hier, un compte rendu qui peut-être vous plaira plus que celui de l'*Univers ;* mais le *témoignage des âmes est celui qui me touche le plus, et celui-ci est favorable*. Dieu soit béni ! Priez-le pour qu'il m'éclaire, pour que je sache ce qu'il veut de moi quant à d'autres publications. » (p. 387).

L'approbation du Saint-Siège fit le plus grand plaisir à l'écrivain. « J'ai reçu un bon bref du Pape, pour me remercier de l'envoi du *Rosaire*, mande-t-il le 1er juillet 1887. Vous ai-je dit que le cardinal-vicaire m'a écrit aussi sur le livre, et une lettre vraiment magnifique ? Ce sont de belles lettres de créance pour la seconde édition. » (p. 392).

Une lettre du 2 mai 1888 nous montre Mgr Gay dans une étrange perplexité d'âme : « Je vous demande, écrit-il à Mme P. P., de conjurer Dieu de m'éclairer sur une décision assez importante. Il s'agit de savoir si, mes dettes acquittées, je me remettrai à écrire, ou je continuerai de prêcher et de rendre, ici et là, les services qu'on réclame d'un évêque. Ma santé est meilleure. J'hésite cependant et j'ai besoin d'être éclairé d'en haut. Si vous avez une pensée là-dessus, dites-la-moi, ma chère fille. *Mon ministère me semble bien utile, mais il passe, et le livre reste.* » (p. 43).

La résolution de continuer à écrire fut bientôt prise ; une lettre du 20 mai 1888 va nous l'apprendre en même temps qu'elle nous trace le programme adopté : « Cédant à des instances qui me sont faites de divers côtés et à un ensemble de signes qui me semblent marquer la volonté de Dieu ou au moins sa permission, je me décide à reprendre la plume dès que mes dettes actuelles seront payées, ce qui sera vers le milieu de juin. Il s'agit de rédiger, de compléter une grande Retraite, suivie d'Instructions diverses et de Discours de vêture et de profession, à l'usage des religieuses. Toute la substance du livre est là ; il s'agit surtout de lui donner la forme avec d'indispensables compléments. Ce sont des prédications qui ont été goûtées et utiles ; on m'assure que cette publication profitera aux âmes et on finit par me le persuader. J'essaierai donc. Il y aurait là deux nouveaux volumes. J'aurais l'équivalent pour les personnes pieuses du monde. Enfin, si je suis jusqu'au bout les conseils qu'on me donne, je publierai ensuite deux volumes de sermons de toutes sortes ; mais pour ceux-là, j'ai encore des doutes. Recommandez cette œuvre à Dieu, ma chère fille. » (p. 404).

Cette résolution n'avait pas été prise sans difficulté, comme le montre cette phrase d'une lettre du 20 septembre 1888 : « Après des *perplexités, parfois douloureuses*, je crois qu'il est selon Dieu de continuer les travaux écrits dont je vous ai parlé. » (p. 47).

Ces perplexités avaient un double motif. C'est d'abord le sentiment, exagéré certainement, mais bien réel, de son incapacité littéraire : « Merci de vos prières, dit-il dans cette circonstance, car j'y compte et j'y fais grand fonds... Quel besoin j'ai de secours ! Nul ne le sait mieux que Dieu et moi. Ce qu'on fait par sa grâce et par ce qu'il opère lui-même en nous, donne souvent le change sur nos capacités naturelles. La vérité est que je ne suis qu'*ignorance, impuissance* et *indigence*. » (p. 45).

La seconde difficulté provenait de l'âge du vénérable évêque. « Je me suis mis à l'œuvre, écrit-il le 17 août suivant ; mais j'ai besoin de me redire souvent, presque sans cesse, que je fais la volonté de Dieu ; car vous n'imaginez point ce que la composition me donne à présent de fatigue ! Ce livre à faire me paraît être une sorte de Mont-Blanc à gravir ; et, ayant sous les yeux la perspective de cette ascension, je sens plier mes pauvres jambes de soixante-treize ans (car c'est l'âge que je vais avoir au mois d'octobre prochain !). Demandez, vous, ma chère fille, que si cet ouvrage doit vraiment glorifier Notre-Seigneur, il me donne la force de le poursuivre et de l'achever. » (p. 409).

Les difficultés disparurent, comme l'indique cette communication du 23 octobre de la même année à la même religieuse : « Me voici de retour et à mon travail. J'en ai lu le commencement (Instructions achevées) à mes deux Carmels ; on m'y a donné de grands encouragements, et il me *semble enfin avoir reçu la grâce de ce livre*. Soutenez-moi de vos prières. » (p. 412).

On retrouve une note identique dans une lettre du 3 novembre à une autre religieuse : « Je travaille, et il me semble que j'écris des choses bien utiles. *Je m'y*

sens très assisté, ce que je dois à tant de prières qu'on fait pour moi. » (p. 147).

De ces citations nombreuses, mais intéressantes, nous pouvons conclure :

1° Que la composition des ouvrages de Mgr Gay n'a été entreprise que pour procurer la plus grande gloire de Dieu, la diffusion de la connaissance de Notre-Seigneur et le bien spirituel des âmes, dans la vie religieuse, le sacerdoce et le monde ;

2° Que l'auteur ne commença jamais à écrire sans avoir longtemps consulté Dieu lui-même et l'avoir fait consulter par les autres, dans des prières ferventes, sur l'opportunité du livre à faire ;

3° Que la composition des divers ouvrages fut pénible parfois jusqu'au découragement, alors que l'auteur était laissé à lui-même, et qu'elle devenait facile quand la grâce faisait sentir son assistance ;

4° Que l'auteur, encouragé par l'élite du monde religieux et des écrivains catholiques, croyait, avec raison, à une vocation spéciale pour la composition des ouvrages ascétiques, vocation à laquelle il sacrifia, sans regret, et la direction d'un diocèse à laquelle le cardinal Pie voulait l'attacher, — et la présidence de l'*Œuvre de Saint-François de Sales*, que les amis de Mgr de Ségur voulaient lui confier comme au plus digne représentant du saint prélat, — et le ministère extérieur de la parole, l'écriture étant plus efficace à raison de sa permanence pour procurer le bien des âmes.

Il fut fidèle à cette résolution, car nous le voyons travailler jusqu'à la fin, puisqu'il mourut au mois de janvier 1892, au moment où son dernier ouvrage, dans sa pensée et en fait aussi, était sous presse. (p. 444).

En somme, et c'est ce qui nous explique le bien immense fait par l'œuvre ascétique de Mgr Gay, et sa sûreté de doctrine, ses ouvrages sont plutôt une œuvre commune où il tient la plume, non sans en sentir le poids, mais où l'inspiration vient de Dieu, sollicitée par d'innombrables prières et sacrifices.

Nous ne pouvons omettre, malgré la longueur de ces notes, quelques appréciations sur la situation de l'Eglise de France.

On lit dans une lettre du 13 novembre 1888 : « La sainte Eglise est si affligée et a tant lieu de l'être ! Au dehors, au dedans, la douleur est partout ; au dehors l'oppression ; — au dedans, hélas ! et trop souvent la honte. Voilà six sièges épiscopaux vacants, sans parler de ceux qui vont l'être, selon toute apparence, à cause de l'âge très avancé de nos prélats. Or, pensez que ce sont des sectaires qui vont choisir ces pasteurs des peuples, ces représentants de Jésus-Christ, ces colonnes de la sainte Eglise ! Les noms qu'on met en avant sont pour faire peur. Le rouge monte au front, quand on voit tant d'ambition s'agiter auprès des séculiers pour obtenir cette charge, pourtant si redoutable, de l'épiscopat. On spécule sur les défaillance, on exige préalablement comme des promesses de trahison. » (p. 49).

Cette pensée préoccupe beaucoup Mgr Gay, car il la reprend sous une autre forme dans une lettre du 15 novembre : « Ces maux de l'Eglise sont pour navrer le cœur, et l'on n'a, sur la terre, que les perspectives les plus tristes. C'est le temps pour les prêtres et les religieux de se fondre en supplications pour que Dieu nous prenne en pitié et arrache le pouvoir à ses ennemis. Ils font partout l'œuvre de Satan, et avec une habileté infernale, hélas ! et sans trouver parmi les chrétiens la résistance qui conviendrait. Je crains que, parmi les sujets que la terre donne aux colères divines, cette mollesse des chrétiens n'en soit un très considérable. *La situation des évêques, en France, est affreuse.* » (p. 415).

A propos de l'influenza qui a amené quelques retours à Paris, l'augmentation du mal arrache à notre Prélat ce cri d'angoisse : « Qu'est-ce que cela, à côté du mal qui grandit toujours, la secte antichrétienne occupant le pouvoir, faisant les lois, usant et abusant de l'argent de la France ? Il faut sans doute s'attendre à souffrir, et, de toutes parts, l'Eglise est menacée. Hélas, s'il n'y avait que la haine du dehors ! mais il y a les défaillances et les trahisons du dedans ! Ah ! que l'on fait bien d'aimer Jésus-Christ pour le consoler un peu de cette nouvelle passion qu'on lui inflige ! » (p. 425).

Nous terminerons sur cette parole d'espérance, datée du 23 avril 1888 : « J'espère en la miséricorde de Dieu pour le salut de notre pauvre pays où, à côté d'un si grand mal, il y a tant de bien ; mais je laisse à sa Providence l'emploi des moyens qu'elle trouvera bon d'employer, et je n'attends que de lui le vrai secours ! *Notre salut, d'où qu'il vienne, ne peut être que l'effet d'un miracle.* » (p. 143).

Le Catéchisme romain ou l'Enseignement de la doctrine chrétienne, *Explication nouvelle*, d'après les données les plus récentes de l'exégèse, de l'histoire, de la critique et de la science, pour répondre aux exigences de la pensée contemporaine et aux besoins de notre époque, par Georges Bareille, chanoine honoraire, docteur en théologie et en droit canon. — Première Partie : **Le Symbole,** tome I. — Prix de souscription à l'ouvrage complet : 54 fr. — Librairie Soubiron, à Montréjeau (Haute-Garonne).

L'*Explication nouvelle* de M. le chanoine G. Bareille doit comprendre quatre parties : dogme, morale, grâce, fêtes, et chaque partie aura deux tomes. L'ouvrage sera complété par un volume de tables générales.

Le format in-8° écu est des plus commodes pour l'usage auquel est destiné ce catéchisme. Il en est de même de l'impression en caractères propres à faciliter la lecture et les recherches. Les divisions sont bien marquées. Ce sont là des qualités tout à fait secondaires, mais qui ne laissent pas que d'être toujours, et surtout ici, fort appréciables. Aussi nous reprocherions-nous de ne pas les signaler avec éloge.

Le sous-titre de l'ouvrage en précise et fait suffisamment ressortir le caractère de haute actualité et par là-même d'utilité pratique. Le tome I^er^ déjà paru confirme pleinement les espérances résultant et de l'annonce même de cette nouvelle *Explication du Catéchisme romain*, et plus encore de la compétence de l'auteur. M. le chanoine Bareille, en effet, collaborateur du *Dictionnaire de théologie*, était particulièrement qualifié pour entreprendre et mener à bonne fin cette œuvre de vulgarisation catéchétique. Très érudit, très au courant des controverses contemporaines, M. G. Bareille excelle à élucider, à mettre à la portée des intelligences même réfractaires aux thèses théologiques, les problèmes soulevés de nos jours par les philosophes et les critiques des diverses écoles, sans négliger les enseignements et les beaux développements fournis par les plus autorisés des Pères et des théologiens, sur les principaux points de la doctrine chrétienne.

Mais ce qui mérite une mention spéciale et que nous voulons particulièrement relever, c'est le sens très catholique des solutions données. Sous ce rapport on peut dire que l'*Explication nouvelle* de M. G. Bareille sera, pour les catéchistes et les prédicateurs, un guide hors ligne, d'une sûreté absolue de doctrine. Il en résultera ce grand avantage qu'elle pourra être mise en toute garantie entre les mains des jeunes gens dans les cercles d'études, si son étendue ne permet pas, comme nous le regrettons, de l'utiliser de la même manière pour les catéchismes de persévérance dans les établissements d'instruction supérieure. Pour atteindre ce dernier but, il eût fallu restreindre ou supprimer certains développements et tout renfermer en un manuel de quatre ou mieux deux volumes compacts, sans omettre les références à l'usage des esprits avides de données complémentaires.

Il n'est pas facile, d'après le tome Ier seulement, de porter un jugement précis et définitif sur l'ensemble de l'ouvrage, pas plus que de faire une critique suffisamment justifiée de quelques points de détail. Ceux qui, de prime abord, seraient tentés, comme nous, de remarquer çà et là certaines lacunes ou omissions, devront se rappeler que l'ordre suivi dans l'exposition et la disposition des matières est celui du Catéchisme romain, lequel n'est pas toujours celui des manuels ordinaires, et de plus ne pas perdre de vue le but très spécial que l'auteur s'est proposé.

A voir, au contraire, — et personne ne les trouvera trop longs, — les nombreux et intéressants développements contenus dans ce volume, en particulier sur les Symboles et les professions de foi (3 leçons), sur la nature du Dogme (2 leçons), sur la Foi (3 leçons), sur Dieu, son existence, sa nature et ses perfections (6 leçons) et sur la Sainte Trinité (3 leçons), on peut craindre que la même ampleur de doctrine ne puisse s'étendre à tout ce qui reste à traiter du Dogme dans le second volume. Le premier article du Symbole n'est pas, ou à peine, à moitié exploré dans le tome paru.

Quoi qu'il en soit, ce commencement est de nature à satisfaire les plus exigeants et légitime pour la suite les meilleures espérances.

Au Congo et aux Indes. **Les Jésuites belges aux Missions,** par les PP. de Pierpont, Le Cocq et Van Austen, S. J. — Un vol. grand in-8° de 315 pages, orné de 168 similigravures et de 4 cartes en couleurs, 6 fr. — Tours, Cattier.

Encore un beau volume qui vient s'ajouter à la collection, déjà nombreuse, des récits de missionnaires. Ce sont les Jésuites belges, installés au Congo, à Ceylan et dans les Indes qui, en nous racontant leurs travaux apostoliques, nous apprennent mille choses intéressantes sur les pays qu'ils évangélisent.

On se souvient que naguère, dans son rapport officiel, la commission d'enquête au Congo Belge attaqua vivement les missionnaires catholiques. Les protestations qui s'élevèrent de toutes parts ont fait justice de ces calomnies. Puisque, devant l'opinion publique, la cause est définitivement jugée, on ne s'étonnera pas de trouver dans ces pages un simple récit et non un plaidoyer. C'est en 1893 que les Jésuites belges, bientôt suivis par les Sœurs de Notre-Dame, prirent possession du bassin du Kwango. En treize ans le pays a été complètement transformé : le progrès matériel a marché de front avec le progrès moral et spirituel. C'est ainsi qu'à Kisantu, le plus florissant des six postes de la mission, on trouve de jeunes Congolais experts en toute sorte de métiers ; il y a même une imprimerie qui édite des catéchismes, des livres et... un journal pour les indigènes. Tandis que les Pères et les Frères forment de solides chrétiens et de bons ouvriers, les Sœurs de Notre-Dame préparent à ces jeunes gens des épouses chrétiennes et industrieuses. Mais c'est trop peu d'une quinzaine de prêtres pour propager la foi dans un pays quatre fois grand comme la Belgique. Pour multiplier leur action, les Pères ont imaginé de fonder, un peu partout, des *fermes-chapelles*. Une fois le terrain défriché, on bâtit une chapelle en pisé, avec des dortoirs pour les jeunes noirs et une étable qui recevra bientôt les premiers éléments du troupeau futur; puis le Père abandonne la petite colonie à la direction temporelle et spirituelle du « *Kapita* » ou catéchiste indigène, qui deviendra bientôt l'homme de confiance des païens du voisinage.

La seconde partie du livre nous transporte au sein de l'île Ceylan, dans la mission de Galle. Il ne s'agit plus seulement d'annoncer l'Evangile à de pauvres sauvages ; le missionnaire doit encore lutter contre les protestants, les musulmans et surtout les prêtres du boudhisme, les bonzes. Trois occupations y partagent sa vie : le travail du ministère dans sa résidence; la visite du district en canot, dans une charrette à bœufs ou sur un grossier brancard qui rappelle d'assez loin la *sedia gestatoria ;* enfin le soin des écoles, plus nécessaires ici qu'ailleurs à cause de la concurrence. Des écoles catholiques, il y en a de toutes les sortes et de tous les degrés, depuis les classes enfantines jusqu'au collège Saint-Louis qui prépare directement au *Cambridge examination*. Au cœur même de l'île, à deux kilomètres de Kondy, s'élève le magnifique séminaire pontifical décrété par Léon XIII en vue de fournir un clergé indigène pour l'Inde entière.

On lira avec le même intérêt les récits qui font connaître l'œuvre des missionnaires au Bengale occidental, dans ce pays qui, du golfe du Bengale aux monts Himalayas, offre une incroyable diversité de climats, de productions et de peuples. Mais, entre toutes les missions de l'Inde, la plus florissante est celle du Chota Nagpore, qui garde précieusement le culte de son apôtre, l'héroïque P. Lievens.

Edifiant, instructif, intéressant, l'ouvrage se recommande encore par son cachet artistique. Ses nombreuses gravures, très nettes et très fines, en font un superbe album qui ne serait pas déplacé sur la table d'un salon.

Manuel complet et pratique des Catéchistes, *à l'usage du clergé, des instituteurs catholiques, des catéchistes volontaires et des familles,* par l'abbé F. Moisset, du diocèse de Rodez. — Nouvelle édition, revue, corrigée et augmentée. — Un vol. in-12 de 540 pages, 3 fr., *franco* 3 fr. 50 (remises par nombre). — Paris, Librairie des Catéchismes, 10, rue de Mézières; et chez l'auteur, rue Cabrières, à Rodez.

Le diocèse de Rodez a produit d'excellentes explications du Catéchisme connues et répandues bien au-delà des frontières du Rouergue. Aux Noël, aux Leclerq, etc., vient de s'ajouter le volume de M. Moisset : *Manuel complet et pratique des Catéchistes.*

Il y a un an à peine que cet aimable Benjamin a vu le jour, et, déjà, il a si bien conquis sa place au soleil qu'il semble avoir hérité de la prophétie du *lupus rapax* faite par le patriarche Jacob en faveur du plus jeune de ses fils : le livre de M. Moisset, si nous sommes bien renseignés, est aujourd'hui à son *cinquième mille.*

L'accueil si sympathique qu'on lui a fait dans l'Aveyron et ailleurs se justifie pleinement quand on prend connaissance du livre.

M. l'abbé Moisset s'est mis visiblement en face du petit monde qu'il veut atteindre. A la lettre, il parle aux enfants. Il prend une par une chaque demande et réponse du catéchisme de son diocèse (lequel, du reste, est coulé dans le moule général des catéchismes de France) ; et il donne pour chaque question des explications proportionnées à son importance ou à sa difficulté, — explications nettes, lumineuses, semées de comparaisons naturelles et suggestives à la manière du Bienheureux Curé d'Ars. Le tout dans une langue d'une extrême simplicité, mais point triviale : M. Moisset, — et c'est là le cachet spécial de son livre — fournit aux catéchistes non seulement les *choses* à dire aux enfants, mais la *façon* de les dire, les expressions toutes prêtes.

Et donc ce précieux volume, très substantiel d'ailleurs, est à même de rendre service aux prêtres, d'abord, mais aussi aux catéchistes volontaires et aux familles chrétiennes. Il n'a pas besoin d'un traducteur : il se suffit à lui-même : on n'a qu'à le laisser parler, — nous voulons dire, en faire la lecture à haute voix, et tous les auditeurs (petits et grands) seront charmés, instruits et édifiés.

A propos de la première édition du livre de M. Moisset, l'*Ami du Clergé* (1905, p. 980), jaloux de la perfection de ceux qu'il aime, avait exprimé certains *desiderata*. Il se plaît à reconnaître que, dans une bonne mesure — la mesure du possible, sans doute, — on a satisfait à ses exigences.

Soldat du Christ. — **Le Bienheureux François-Régis Clet,** par G. de Montgesty. — Un vol. in-8 écu, orné d'un portrait, d'un autographe et de huit gravures, 2 f. 50. — Paris, Lethielleux.

François-Régis Clet naquit à Grenoble le 19 août 1748; il était d'une laborieuse et chrétienne famille qui devait compter quinze enfants et qui s'honorait de donner à Dieu les meilleurs. En 1760 il entre comme externe au Collège royal de sa ville natale, que les Jésuites doivent bientôt abandonner aux Oratoriens. C'est là qu'il entend l'appel de Dieu : à vingt ans il quitte sa famille pour aller frapper à la porte des Lazaristes de Lyon, dont la résidence se dresse sur la colline de Fourvière. Il prononce ses vœux le 18 mars 1771 et reçoit l'ordination sacerdotale le 27 mars 1773. Envoyé au Séminaire d'Annecy, François Clet se donne tout entier à l'étude et à la piété, pour former à la science et à la vertu les jeunes lévites confiés à ses soins. Un mot de ses contemporains suffit pour attester l'étendue de ses connaissances : « Il était, disent-ils, une bibliothèque vivante. » Ses vertus et ses talents rehaussés par une singulière modestie lui font bientôt confier la direction du Séminaire. En 1788, il est élu par ses confrères de la province de Lyon membre de l'Assemblée générale qui doit se réunir à Saint-Lazare pour l'élection du Supérieur général de la Congrégation. Sitôt l'élection faite, il songe à reprendre la route de la Savoie. Mais le nouveau Supérieur général, M. Cayla de la Garde, le retient à Saint-Lazare en qualité de directeur du noviciat. Le 12 juillet 1789, l'émeute assiège Saint-Lazare, enfonce les portes, et met tout au pillage sans même respecter la chambre de saint Vincent de Paul. Les Lazaristes réfugiés au Séminaire Saint-Firmin rentrent bientôt dans leur chère maison. Mais la Révolution n'a pas désarmé et l'on ne se fait plus d'illusions sur l'avenir.

Pour se distraire des tristes spectacles qu'ils ont sous les yeux, M. Cayla et ses confrères aiment à porter leurs regards sur le magnifique champ d'action ouvert à la Congrégation dans les pays étrangers. Après la suppression de la Compagnie de Jésus, la Propagande a confié au zèle des Lazaristes les missions de Chine. François-Régis Clet se sent appelé à évangéliser les infidèles ; mais ses supérieurs refusent de le laisser partir. Heureusement un incident providentiel vient combler ses vœux. Au mois de février 1791, trois nouveaux missionnaires doivent s'embarquer à Lorient pour la Chine. L'un d'eux se trouve retenu en province et le temps presse. François-Régis s'offre de prendre la place de l'absent; et cette fois sa demande est acceptée. Dans les lettres qu'il écrit à Marie-Thérèse, sa sœur aînée, devenue après la mort de Madame Clet la mère adoptive de la famille, il fait de touchants adieux à ses parents et amis et laisse déborder sa joie : « Enfin mes vœux sont exaucés et je suis au comble de la joie. La Providence me destine à aller travailler au salut des infidèles... Au reste, n'entreprenez pas de me détourner de ce voyage, car ma résolution est prise... Bien loin de m'en détourner, vous devez me féliciter de ce que Dieu me fait la grâce insigne de travailler à son œuvre... *Dieu le veut!* voilà ma devise ; vous n'en avez jamais eu d'autre ; ainsi, vous envisagerez cet événement comme tous les autres qui sont marqués au coin de la volonté divine. »

Il part le 10 avril 1791 et, après un court séjour à Macao, il rejoint le poste qui lui est assigné dans le Kiang-Si. Les débuts sont peu encourageants. Les privations n'effraient pas notre missionnaire ; mais il est seul à ce poste d'avant-garde ; il ne fait que des progrès bien lents à son gré dans l'étude du chinois, qui est certainement, écrit-il, « la langue la plus *indécrottable* qui soit. » Néanmoins il ne se rebute pas : « Comme dit le proverbe, il vaut mieux que la terre soit labourée par des ânes que si elle demeurait absolument sans culture. »

L'année suivante nous le retrouvons avec deux de ses confrères dans la province de Hou-Kouang (plus tard divisée en deux : celle du Hou-Pé et celle du Hou-Nan). C'est là qu'il apprend la persécution que subit l'Eglise de France : « Il vaut mieux, écrit-il à son frère, être en Chine qu'en France : nos infidèles sont loin d'avoir l'atrocité de vos impies... Nous avons quelques chrétiens tièdes, mais grâce à Dieu, point de philosophes... » Cependant le P. Clet n'aura rien perdu à se soustraire aux fureurs de la Révolution qui désole sa malheureuse patrie. En 1805 et en 1811, la persécution a failli se déchaîner contre tous les missionnaires et les chrétiens de Chine. Le P. Clet, qui aspire au martyre, s'y est préparé de son mieux. Ses désirs seront bientôt accomplis.

En 1818, de sinistres présages inquiètent la cour et l'empereur ; on s'en prend naturellement aux chrétiens. C'est la Terreur chinoise. Pendant six mois le P. Clet échappe comme par miracle à la poursuite des soldats et aux recherches des mandarins. Mais l'heure de la Passion est venue. Trahi et livré à ses ennemis par un Judas, renvoyé des Hérodes chinois aux Pilates et des Pilates aux Hérodes, indignement maltraité pendant six mois, condamné enfin au supplice de la strangulation, il bénit et encourage une dernière fois les siens et se livre tranquillement à ses bourreaux le 18 février 1820.

La cause du P. Clet avait été introduite dès le 9 juillet 1843, sous Grégoire XVI. Le 8 avril 1900 Léon XIII faisait publier le Bref qui décernait le titre de Bienheureux à soixante-dix-sept martyrs de la Cochinchine, du Tonkin et de la Chine, et faisait de François-Régis Clet ce bel éloge : « Les travaux apostoliques ne l'ont point abattu ; les dangers et les menaces ne l'ont point effrayé ; il a subi avec la plus grande constance un long et cruel martyre : la torture d'une dure captivité, l'ignominie des plus mauvais traitements, et enfin la mort par le supplice de la strangulation. »

Le corps du confesseur de la foi, reconnu et exhumé en 1858, ne fut transporté en Europe qu'en 1868 : il fallut presque l'arracher à la piété des chrétiens du Hou-Pé, qui ne voulaient pas s'en séparer. Les restes du Bienheureux Clet reposent maintenant dans la chapelle des Prêtres de la Mission, en face de ceux du Bienheureux Perboyre.

Pour raconter cette vie admirable, nul n'était mieux qualifié que le distingué religieux dont l'Académie française a couronné naguère le beau volume consacré au *Bienheureux Jean-Gabriel Perboyre*[1]. Le nouvel ouvrage de G. de Montgesty n'est pas seulement une étude biographique bien consciencieuse et bien documentée ; c'est encore, et surtout, un livre qui émeut et qui charme, parce qu'il a été dicté par une âme d'apôtre et écrit avec la plume d'un maître. Rien de plus dramatique ni de plus éloquent que les pages enthousiastes qui célèbrent, à la façon d'un héros d'épopée, l'humble et glorieux *Soldat du Christ.*

Paroissien romain latin-français, par MM. les abbés Marty et Vaissettes, docteurs en théologie. — Un vol. de 1600 pages [2]. — Paris, Téqui; ou à Villefranche-de-Rouergue (Aveyron), imprimerie Bardoux.

Parmi les utiles et pieux objets qu'il recommande aux jeunes chrétiennes, l'auteur de l'excellent livre *La Chambre de la Jeune Fille*[3] n'a garde d'omettre un *Paroissien,* — et un *Paroissien* ne se distinguant pas

[1] Voir *Ami* 1905, p. 1114.

[2] Ouvrage honoré de plusieurs approbations épiscopales et d'une Lettre de S. E. le Cardinal Merry del Val. — Prix : 2 fr. 50 broché ; 3 fr. 50 cartonné; 4 fr. 50 rel. pleine basane; 6 fr. 50 rel. chagrin, tranche dorée.

[3] A nos bureaux, 2 f., *franco* 2 f. 40.

précisément par la richesse de sa reliure ou l'exiguïté de son format, mais un *Paroissien complet*.

C'est à tous les fidèles — à ceux, du moins, qui savent lire — que s'adresse un conseil aussi sage. C'est l'écho de la parole même du Souverain Pontife ; Pie X, en effet, presse les chrétiens de puiser le véritable esprit de foi « à sa première et indispensable source, qui est la *participation active aux saints mystères et à la prière publique et solennelle de l'Eglise* [1]. » Et comment entrer ainsi en communion intime des prières de la sainte Eglise, si on ne pénètre pas le sens des oraisons et des cérémonies, si on n'a pas entre les mains un bon *Paroissien* ?

Nous ne croyons pas, à cet égard, qu'il y ait de manuel plus complet que le *Paroissien* en deux volumes de M. le chanoine Marty. Cette œuvre — dont l'*Ami du Clergé* a parlé précédemment (1899, p. 832), — est, en toute vérité, une petite *année liturgique* où les offices de *tous les dimanches et de toutes les fêtes de l'année* se trouvent non seulement reproduits, mais *traduits intégralement* et enrichis d'abondants *commentaires*.

Malheureusement, bien des gens hésitent devant la dépense (pas bien forte pourtant) occasionnée par l'achat d'un ouvrage en deux volumes ; et, de plus, il est des fidèles qui préfèrent un *totum*, serait-il un peu moins complet, à un livre d'office en deux tomes.

Le nouveau *Paroissien* que nous signalons aujourd'hui contient, en un seul volume d'un beau papier et aux caractères très nets, les principales parties de la précédente édition. Au nom du premier auteur s'ajoute, sur la couverture, celui d'un jeune prêtre dont l'*Ami du Clergé* s'est plu déjà à recommander un petit Mois du Sacré-Cœur [2]. Docteurs en théologie l'un et l'autre, et animés d'un grand esprit liturgique, ces Messieurs se sont appliqués à satisfaire le plus possible aux désirs et aux besoins des fidèles justement soucieux de prendre une part intelligente aux offices des paroisses.

Sans parler des *Communs du Temps et des Saints*, le nouveau *Paroissien* contient :

1° Les offices de *tous les dimanches* de l'année ;

2° L'office intégral de la fête de *Noël* et de notables parties de la *Semaine Sainte*, les offices des *féries* spécialement privilégiées (mercredi des *Cendres*, *lundi et mardi de Pâques*, *Vigile de la Pentecôte*) ;

3° Un nombre important de *fêtes* de Saints ;

4° Les diverses messes et les vêpres des *Morts*, les cérémonies des *funérailles* et du *mariage* et quelques autres parties supplémentaires (messes votives, *exercices de piété*, v. g. *Litanies du Sacré-Cœur*, *Rosaire*...).

Le texte latin est toujours traduit *intégralement*. La traduction est d'une simplicité voulue : on a mis ses soins à la faire aussi fidèle que possible, reproduisant toutes les nuances de la pensée latine, et gardant même, autant que possible, la marche de construction de l'original. Par là, il n'est pas trop malaisé aux personnes ignorantes du latin de pénétrer dans le sens même du texte sacré.

Pour le choix des fêtes à conserver dans un volume unique, les auteurs nous paraissent avoir eu la main très heureuse. Ils ont tenu compte, au mieux, « du degré liturgique des fêtes, de leur coïncidence habituelle avec un dimanche, de l'ancienneté ou, au contraire, de la modernité (si l'on peut ainsi parler) de tel ou tel Saint et de la popularité actuelle de son culte. »

Nous ne pouvons que souscrire au jugement autorisé du distingué rapporteur chargé par Mgr l'Evêque de Rodez de l'examen du livre : « C'est un *Paroissien* vraiment pratique, précis, exact, fait avec un grand soin, constituant un excellent guide pour le fidèle... M. l'abbé Vaissettes a voulu faire un livre qui permette à chacun de recueillir les fortes impressions de piété qui se dégagent des prières et des cérémonies officielles de l'Eglise : il a voulu le rendre irréprochable au point de vue liturgique, et le faire assez complet pour que rien ne fût omis de ce qui est vraiment utile aux fidèles. — Il nous paraît qu'il y a réussi. »

Les *Paroissiens* de MM. Marty et Vaissettes nous paraissent tout désignés pour figurer aux distributions de prix des pensionnats chrétiens et des Catéchismes de persévérance.

[1] *Motu proprio* du 22 novembre 1903.

[2] *Le Cœur de Jésus d'après l'Evangile*, couvertures jaunes de 1902, p. 118.

Christine de Suède et le Conclave de Clément X (1669-1670), par le baron de Bildt, de l'Académie suédoise. — Un vol. gr. in-8 de x-282 p., orné de trois portraits, 8 fr. — Paris, Plon.

Dans un précédent volume qu'il publia en 1899, M. de Bildt, ambassadeur de Suède à Rome, nous donnait une correspondance inédite de Christine de Suède avec le cardinal Azzolino, secrétaire d'Etat de Clément IX, « le seul homme qu'elle eût jamais aimé, qu'elle aimait encore (à la mort de Clément IX) de toutes les forces de son cœur de quarante-deux ans. » (p. 7).

Ici, dans ce nouveau travail, M. de Bildt nous dit la collaboration politique de Christine et d'Azzolino au lendemain de la mort de Clément IX, pendant le conclave qui plus de quatre mois tint la chrétienté en haleine.

C'est, en somme, l'histoire anecdotique du conclave de Clément X. Ce conclave n'est pas, par lui-même, un grand événement historique. Il n'a pas eu de conséquences politiques importantes et ne nous révèle ni puissants caractères ni personnages remarquables, mais il est l'un des plus longs des conclaves modernes. Il a duré du 20 décembre 1669 au 29 avril 1670 ; et le récit de ce qui s'est passé pendant ce temps entre les murs du Vatican nous montre, mieux peut-être que l'histoire d'aucun autre conclave, tout le réseau d'intrigues diplomatiques et personnelles qui environnaient alors l'élection du pape.

M. de Bildt a certainement conduit son travail avec beaucoup de conscience et de scrupule. Il rend un noble hommage à la libéralité de Léon XIII, qui a voulu que toutes portes lui fussent ouvertes. Il a tout dépouillé ; il a retrouvé, après de patients efforts, le chiffre de la correspondance de Christine, d'Azzolino et de Vidoni, qui fut à ce conclave le candidat d'Azzolino. Christine avait partout des espions dans Rome ; et elle transmettait fidèlement chaque jour, et jusqu'à quatre fois par jour, tous les bruits qu'elle percevait et qui pouvaient servir ses vues dans la grande affaire de l'élection. Azzolino était, au conclave, le chef de ceux qu'on appelait « *l'Escadron volant*, » c'est-à-dire des cardinaux indépendants, non inféodés à l'une quelconque des couronnes, ni à ces cardinaux *nepotes* dont l'influence disposait toujours de quelques voix. *L'Escadron volant*, en se portant ici ou là, se réservait de faire pencher la balance du côté qu'il jugerait bon.

Faut-il noter que les mobiles qui dictaient ses jugements n'apparaissent point toujours d'une pureté immaculée ? Cet Azzolino était diplomate, au sens mesquin du mot. Il ne semble pas avoir eu grand sens ecclésiastique. Et M. de Bildt fait beaucoup trop de cas de tous ses « cancans. » Je demande à mes lecteurs permission de leur en citer cet exemple : Azzolino mande, le 16 avril 1670, que le vieux cardinal Rasponi songe à se mettre sur les rangs, précisément parce qu'il est vieux et qu'avec lui l'on ne risque pas d'avoir un pontificat interminable ; et pour faire croire plus sûrement que ses jours sont comptés et augmenter d'autant ses chances d'élection, Rasponi, au dire d'Azzolino, aurait feint une attaque de pierre ! — « Comme il est ridicule, écrit Azzolino, lorsqu'il montre aux conclavistes les pots de chambre avec les pierres qu'il dit qu'il fait, et qu'il ajoute : Pauvre moi ! Ceci est mon dernier conclave ! » — A qui fera-t-on croire qu'un cardinal ait

joué pareille comédie dans un conclave, à moins d'être tombé en enfance ? Mais si Rasponi était en enfance, Azzolino serait d'autant plus misérable de le prendre sur ce ton avec son infirmité ! — M. de Bildt, faisant l'énumération des qualités requises pour être papable, généralise bravement et écrit que « les vieillards » étaient « tous papables. » — Ailleurs, à propos des sept voix échues au cardinal Maidalchini au scrutin du soir du 11 avril, il fait cette réflexion : « Cela a dû faire bien rire dans les cellules ! » — Ailleurs, au début du conclave : « On procéda au tirage au sort des cellules. L'opinion populaire, qui se plaisait à voir le doigt du Saint-Esprit dans tous les arrangements du conclave, allait jusqu'à lui attribuer la distribution des cellules ! »

Tout cela, ce sont des documents. Est-ce de l'histoire ? Pourquoi veut-on que tout ce qui est document soit de l'histoire ? Pourquoi veut-on qu'une chose, parce qu'elle a été écrite il y a deux ou trois siècles, ait pris avec les années une valeur historique que certes personne ne lui eût reconnue quand l'encre venait à peine d'en sécher ? Fera-t-on, dans deux siècles, l'histoire d'aujourd'hui avec les découpures de certains journaux ? Et ici, dans le cas qui nous occupe, ce n'est pas même de découpures de journaux qu'il est question, mais de misérables bavardages blottis honteusement dans des billets chiffrés.

Reste toutefois que ces documents, s'ils ne méritent pas de retenir l'attention de l'histoire, peuvent être étudiés et débrouillés avec profit par un moraliste, par un curieux de psychologie, voire même par un médecin. Je ne sais pas si Christine de Suède a fait déjà l'objet d'une étude médicale ; mais elle fut assez déséquilibrée pour que son cas relève de la médecine.

Rois sans couronne. *Du roi des Canaries à l'empereur du Sahara*, par le baron Marc de Villiers du Terrage. — Un vol. in-8 écu de VI-474 p., avec nombreux portraits et cartes, 5 f. — Paris, Perrin.

Rois sans couronne ! Titre bien un peu mélancolique pour un des livres les plus captivants et les plus divertissants que nous puisse présenter un historien.

Rois sans couronne ! Ne vous imaginez pas qu'il s'agit ici de ces majestés qui errent sur les routes d'exil, déchues, dépossédées, ou bien qui n'ont jamais rien possédé du tout. Il y a rois et rois ; et le terme jadis majestueux de roi semble prendre de nos jours une extension fort élastique : l'Amérique revendique le Roi du cochon fumé, ou même le Roi de la vaseline ! Et Paris naguère se glorifiait de compter, parmi ses plus notables citoyens, Hayem, le Roi incontesté de tous les camelots de ses boulevards.

Toutefois ce n'est point à contempler ces Rois d'étage tout à fait inférieur que nous convie M. de Villiers. Il a glané, à travers l'histoire authentique, une assez riche galerie de grands aventuriers et de petits monarques pour nous tenir en haleine autant que l'eût fait un Jules Verne.

Depuis le gentilhomme normand Béthencourt qui en 1402 s'institua souverain des Iles Canaries, jusqu'au tout récent Jacques Ier empereur du Sahara, depuis les superbes *Conquistadores* de l'Amérique du Sud jusqu'à l'héroïque et infortuné Raousset-Boulbon le conquérant de la Sonora, depuis les Rois d'Yvetot (qui ont été Rois bien authentiques avant la chanson et jusqu'au milieu du XVIe siècle) jusqu'à ces autocrates d'Araucanie, des Sédangs, de Counani que nous avons naguère connus à Montmartre distribuant ou vendant titres et décorations : — il y a là une galerie étourdissante de chasseurs de couronne, aussi différents que possible les uns des autres par leurs origines, par leur caractère et les circonstances de leur destinée, mais qui tous nous apparaissent en proie à la même manie, — sauf pour les uns, pour les heureux, à devenir des Napoléon de Sarawak ou de Kachgarie, et pour d'autres, à périr tragiquement ou à reprendre leur obscure existence de petits bourgeois.

Chacun d'eux, en tous cas, a joué son rôle, quelquefois dans la grande histoire, ou tout au moins en marge de l'histoire ; et parmi ces trois douzaines de héros qui défilent sous nos yeux, il n'en est pas un qui n'ait de quoi nous toucher ou nous divertir, tels que les a ressuscités pour nous la consciencieuse érudition de M. de Villiers, à grand renfort de photographies, de cartes, de documents oubliés ou inédits.

Grézels. *Roman historique (1792-1793-1794-1795)*, par le comte A. de Saint-Aulaire. — Un vol. in-12 de II-372 p., 3 fr. 50. — Paris, Perrin.

L'auteur intitule *Roman historique*, et jamais l'épithète d' « historique » n'aura été mieux vérifiée. C'est en effet à la réalité historique la plus rigoureusement contrôlée qu'il emprunte les éléments de son récit. Sa documentation est cruelle, mais scrupuleusement authentique. Il a voulu remettre au jour quelques-uns des hommes, des moyens et des résultats de la « Grande Révolution ». Il a ressuscité l'horreur de ces années d'effroi, sans rien restreindre, atténuer ni adoucir. Mais il a soigneusement évité, dans les inévitables scènes d'orgies infâmes et de crapuleuse débauche, tout ce qui eût pu empêcher que son livre fût absolument lisible pour tous. Et d'ailleurs, en quel relief puissant une haute moralité jaillit, presque partout, de l'horreur tragique portée à son paroxysme !... Mais tout n'est pas horreur ici : la générosité, la tendresse, la poésie, l'héroïsme y tiennent large place aussi parmi la fureur et la haine ; et, dans ce cycle dantesque de figures sinistres, se détachent de fières et exquises silhouettes, des prêtres, de jeunes héros, des scènes d'amour fraternel, de ravissants tableaux d'intérieur familial, rayonnantes incarnations de la grandeur morale à tous ses degrés et sous toutes ses faces, et dans le décor d'un des pays les plus pittoresques et les plus mouvementés de notre France, le Quercy.

HOFFMANN. **Contes fantastiques,** *choix de contes, récits et nouvelles.* — **Contes, récits et nouvelles,** tirés des *Frères de Sérapion.* — Deux vol. in-12 de LXX-384 et 300 p., à 3 fr. l'un. — Paris, Garnier.

De Guillaume Hoffmann (1776-1822) beaucoup ne connaissent qu'un titre : *Contes fantastiques.* Et encore, auprès de la génération qui a précédé la nôtre, ce titre a-t-il été popularisé surtout peut-être par le calembour de Jules Ferry écrivant aux dernières années du Second Empire les *Comptes fantastiques d'Haussmann.* Tout est fantastique dans Hoffmann, sa vie comme son œuvre. Son œuvre forme douze volumes compacts (et encore n'y a-t-on point réuni ses articles de critique musicale). Elle a charmé ses compatriotes, à raison même de son incohérence et de sa lourde excentricité. C'est ainsi que, pour son dernier biographe allemand (Georg Essinger, Leipzig 1894), le chef-d'œuvre d'Hoffmann est *Le Chat Murr*, qui est certainement un défi jeté à la patience du lecteur le plus débonnaire (chat philosophe qui écrit ses mémoires, lesquels par une erreur de mise en pages s'entremêlent perpétuellement et à bâtons rompus avec des fragments d'une histoire mélodramatique dont nous n'avons ni le commencement ni la fin).

« Sa poésie est une maladie, » disait Henri Heine. Et ce n'était point là simple figure de rhétorique : Hoffmann, à sa table de travail, avait des hallucinations à être saisi d'épouvante, et il les cherchait, les provoquait, parce qu'il savait bien que plus il aurait le cauchemar

de son sujet et de ses personnages, plus son récit flamboierait des apparences de la réalité.

Ce n'est pas par des moyens inoffensifs qu'on appelle à soi les hallucinations. Hoffmann s'hallucinait par le vin, comme Thomas de Quincey s'hallucinait par l'opium, et Edgar Poë par l'alcool.

Triste œuvre, dont nous n'avons pas l'équivalent dans notre littérature. Car, comme le note encore Heine, « une démence française est loin d'être aussi folle qu'une démence allemande, car dans celle-ci, comme eût dit Polonius, il y a de la méthode. »

Sur un jeune cerveau, cette démence exercera infailliblement une action désorganisatrice, abêtissante ou affolante suivant les cas. J'ai noté ailleurs quels accès tour à tour d'hallucination et de mysticisme insensé la lecture d'Hoffmann avait déterminés chez Wagner adolescent. (*Ami* 1905, p. 479). — Pour un cerveau plus mûr, cette lecture, si l'on devait la prolonger, pourrait être utilisée comme probation extraordinaire sur la vertu de patience.

Les deux volumes qu'on vient de publier en français sont un choix, chacun de huit ou dix récits. Ils peuvent intéresser les curieux de psychologie morbide et de phénomènes tératologiques.

Fouché, duc d'Otrante, *républicain, impérialiste, royaliste (1759-1820)*, par Jean de Brébisson. — Un vol. in-8 de 298 p., 5 fr. — Paris, Beauchesne.

Les deux volumes de la thèse de M. Madelin (*Ami* 1901, p. 388-394) resteront longtemps, en même temps qu'une des plus achevées monographies que nous ayons de l'époque révolutionnaire, l'ouvrage définitif et indispensable à quiconque veut prendre de Fouché une connaissance exacte.

On eût été heureux pourtant d'en avoir, sous format plus réduit, une vulgarisation plus à la portée de tout le monde. L'ouvrage qui paraît aujourd'hui dit, en somme, de bonnes choses, mais insuffisantes. Il est par trop incomplet. Il met bien en lumière la versatilité politique de Fouché, mais ceci n'apprendra rien à personne et ce n'est point un trait caractéristique de Fouché. Il a près de trois cents pages : je crois qu'en trois cents pages et même en beaucoup moins, il eût été possible de tracer de la carrière de Fouché une esquisse autrement vivante et pleine.

LITURGIE

Q. — L'*Ami* admet, en 1881, p. 378, qu'on peut faire le *dépouillement de la croix avec une croix de cuivre* renfermant une relique de la Vraie Croix.

En 1894, p. 480, vous n'admettez pas qu'on puisse faire baiser ce reliquaire, ni sans doute s'en servir pour ce dépouillement.

R. — Pour le dépouillement et l'adoration de la Croix, le vendredi saint, l'officiant peut, à volonté, se servir de la relique de la vraie Croix, ou d'un crucifix portant l'image de Jésus en croix.

Lisez plutôt : « Feria VI in Parasceve, post orationes, debetne per celebrantem discooperiri lignum seu reliquia S. Crucis, vel imago crucifixi ? — Resp. Alterutrum fieri posse et debere. » (S. R. C., 20 août 1901, ad V, *in Vicentina).*

Et encore : « An admittendi sint fideles ad osculum dictæ reliquiæ (S. Crucis), feria VI in Parasceve? — Resp. Servetur consuetudo. » (S. R. C., 23 sept. 1837, n. 2769, dub. X, 4).

C'est, du reste, ce que l'on pouvait déjà conclure, quand à cette question : « Crux quæ feria VI in Parasceve est detegenda et adoranda, debetne esse lignea ; an potest esse etiam de metallo, præsertim si in ea lignum Veræ Crucis includatur? » Rome répondit, en laissant le choix : « Servetur rubrica Missalis vel laudabilis consuetudo. » (S. R. C., 12 nov. 1831, n. 2682, ad 53).

Mais, dans les églises qui ne possèdent pas du bois de la vraie Croix, on doit nécessairement prendre pour la fonction une croix avec christ, et, s'il y en a de différentes matières, préférer celle en bois, à cause de l'*Ecce lignum crucis in quo salus mundi pependit*, et surtout en raison de la rubrique du *Memoriale rituum* pour les petites églises, qui porte : « Crux lignea, cooperta velo, quod facile solvi et removeri potest. »

Q. — 1° Les Quarante-Heures et l'Adoration perpétuelle, est-ce la même chose ? Je ne vois dans ces deux exercices religieux que l'exposition du Saint-Sacrement.

2° Nous avons fixé la fête perpétuellement empêchée de sainte Anne au 13 septembre. Que devons-nous faire du Saint Nom de Marie, quand le dimanche dans l'octave de la Nativité tombe le 13 septembre ?

3° Le troisième jour dans l'octave de Tous les Saints admet-il une translation fixe ? Admet-il une translation accidentelle ?

R. — Ad I. L'idée que vous vous faites de ces deux pratiques n'est pas exacte de tout point. Car si aujourd'hui les prières des Quarante-Heures se font toujours devant le Saint-Sacrement exposé, il n'est pas sûr qu'il en fut ainsi quand Clément VIII les établit le 25 nov. 1592 [1]. L'adoration perpétuelle, au contraire, consiste essentiellement dans l'exposition du Saint-Sacrement s'offrant à nous pour recevoir nos adorations et nos demandes de pardon.

De plus, ce sont les malheurs publics dont l'Eglise était alors affligée, qui portèrent ce Pape à instituer les Quarante-Heures pour apaiser par les prières des fidèles la colère de Dieu et concilier au monde son infinie miséricorde [2]. Mais l'adoration perpétuelle a pour but premier, comme son nom l'indique, d'adorer Notre-Seigneur au très Saint-Sacrement et lui rendre tous les hommages qui lui sont dus.

Il n'y a pas jusqu'aux prières *en forme de Quarante-Heures*, généralement les seules en usage *extra Urbem*, qui ne diffèrent de l'adoration perpétuelle. En effet, l'usage d'exposer le Saint-Sacrement pendant les trois jours précédant le mercredi des Cendres, ou seulement le jeudi de la Sexagésime, a pour fin de réparer les désordres du Carnaval et d'en éloigner les fidèles [3].

[1] Gardellini, Commentaire *super Instruct. Clementina*, prèface, n. 5.

[2] Beringer, *Les Indulgences*, tom. I, 2e part., sect. II, n. 10.

[3] Beringer, *loc. cit.*, n. 11.